

### L'évolution de la Mutualité Sociale Agricole du Gers (1960-2008)



La Lettre d'information précédente relatait l'histoire des caisses mutuelles agricoles du Gers de 1930 à 1959. La suite de l'étude de François Moncassin est consacrée à celle de la MSA du Gers de 1960 à 2008, année de son intégration au sein de la MSA Midi-Pyrénées Sud. Pour le doctorant, deux grandes périodes peuvent être distinguées :

- « *L'âge d'or* », celui de la présidence d'Alexandre Baurens. Député depuis 1945, battu aux législatives de 1958, il se consacre à la nouvelle Caisse de MSA du Gers résultant de la fusion des caisses mutuelles agricoles opérée par le décret du 12 mai 1960 qui sera contesté devant le Conseil d'Etat. De ce fait, un décret du 27 janvier 1961 concèdera aux conseils

d'administration des MSA des pouvoirs plus importants qu'à ceux du régime général et consacre leur autonomie en action sanitaire et sociale.

Alexandre Baurens n'a pas attendu ce texte pour ouvrir, dès la rentrée de 1961, une maison à caractère sanitaire puis un institut médico-pédagogique pour l'éducation des enfants. Il s'oppose au nouveau mode d'assiette des cotisations basé sur le revenu cadastral qui était prévu pour 1962.

Défenseur des « paysans gascons » et d'une compétence exclusive de la MSA en matière de gestion de la protection sociale agricole, son décès en 1979 laisse, selon François Moncassin, la caisse « orpheline ».

- Le temps des « *crises et adaptations* » de la Caisse.

Comme le notait le président Daniel Gesta dans la Lettre d'information précédente, cette histoire « est tout sauf un long fleuve tranquille ».

La décennie 1980 est marquée par des hausses des cotisations sociales agricoles. Ce sujet était souvent débattu en conseil d'administration même si son rôle était limité au vote dans certaines limites des dépenses « complémentaires » et des calendriers d'appel des cotisations.

L'abandon par une loi de 1990 du revenu cadastral au profit des revenus professionnels, la réforme « Mac Sharry » de la PAC en 1992 entraînent pour la MSA des difficultés d'encaissement des cotisations. D'où, à partir de 1992 des directives de la tutelle pour l'établissement des budgets et des réactions des syndicats agricoles minoritaires qui occuperont plusieurs fois les locaux à la fin des années 1990.

Le départ du directeur commun MSA-Groupama, fin 1998, occasionne la dissolution de l'Union départementale de la Mutualité Agricole du Gers, dernière structure de ce type en France. La MSA du Gers a aussi longtemps gardé un système informatique autonome comme le note Thierry Mauhourat-Cazabielle dans son avant-propos. Mais, pour qu'elle « puisse tenir toute sa place dans les organisations futures », comme le disait le président Baudé, elle finira par répondre aux préconisations du « plan stratégique institutionnel » de la Caisse centrale dans le cadre de la Fédération puis de la MSA Midi-Pyrénées Sud.

Je remercie à nouveau ses dirigeants pour leur aide dans la réalisation de cette étude.

Michel Lages,  
Président du Comité régional d'histoire  
de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées



## Avant-propos

Le deuxième numéro de cette histoire de la MSA du Gers nous conduit des années 60, où l'agriculture florissante confortait les MSA départementales, aux années 2000. A cette date, la diminution de la population agricole conduit les caisses de MSA à engager des processus de rapprochement puis de fusion. La MSA du Gers, n'y échappera pas. Regroupée d'abord en fédération en 2002 avec ses voisines de la Haute Garonne, des Hautes Pyrénées et de l'Ariège, ces 4 caisses fusionneront en 2009 pour former la MSA Midi Pyrénées Sud.

Le Gers fut, des quatre départements celui qui vota la fusion avec la majorité la plus faible (autour de 62 % des suffrages). Mais l'engagement du Président fédéral, Bernard Pladepousaux, et du président départemental, Daniel Gesta, permit de trouver cette majorité face aux oppositions multiples et exprimées avec détermination lors d'une assemblée générale qui restera mémorable.

Et pour cause, ses particularités furent longtemps très fortes.

Au cœur de la Gascogne, la MSA du Gers s'est longtemps distinguée par son attachement à ses racines et à sa longue histoire commune avec les Assurances Mutuelles Agricoles (devenues Groupama) au sein de l'Union Départementale de la Mutualité Agricole du Gers. La MSA du Gers, ce fut aussi et pendant longtemps un système informatique local, autonome, vécu comme performant, souple et adapté aux besoins de ses utilisateurs. Il ne céda la place à l'outil national AGORA qu'à l'aube des années 2000, la caisse gersoise restant parmi les deux dernières au niveau national à passer ce cap.

Pour les personnels, la fin de l'Union départementale fut un événement d'une portée considérable avec un choix personnel radical à faire qui a durablement marqué celles et ceux qui l'ont vécu.

Au service d'une agriculture riche et diversifiée et d'une population couverte représentant un tiers environ de la population départementale, la MSA du Gers méritait bien de voir son histoire écrite.

Retracer cinquante ans d'histoire est toujours un défi, .... Ce deuxième numéro le relève avec talent.

Bonne lecture.

Thierry Mauhourat-Cazabieille

Directeur général de la MSA Midi Pyrénées Sud

---

## Biographie

---



François Moncassin est titulaire du Master 2 Histoire du droit et des institutions de l'Université Toulouse I Capitole. Major de sa promotion avec une mention très-bien, son mémoire a porté sur *Jean-Philippe Garran de Coulon (1748-1816). De l'enquête à l'accusation sous la Révolution (1789-1792)*, publié par l'Institut Fédératif de Recherche-Mutation des normes juridiques au format numérique. Il est actuellement doctorant contractuel à UT1 Capitole et a décidé d'élargir son thème de recherche à l'accusation sous la Révolution (1789-1795), sujet de sa thèse en préparation.

Dans le numéro précédent, François Moncassin a relaté « la constitution de la Mutualité Sociale Agricole du Gers ». Après une introduction définissant les particularités de la protection sociale agricole dans le Gers et l'environnement de la MSA, la première partie « Les débuts de la Mutualité Agricole dans le Gers (1930-1950) » étudie la nécessité d'instituer une Caisse départementale d'Allocations familiales (1936-1939) puis celle de restructurer la Caisse gersoise (1939-1950). La seconde partie « Changements et nouveautés de la Mutualité Agricole du Gers (1949-1959) » examine les changements organisationnels et les nouveautés sociales.

### INTRODUCTION

A partir des années 1960, la caisse de MSA du Gers prend une ampleur inégalée dans le département. Elle influe sur le niveau local comme sur le niveau national en matière de protection sociale agricole et entend ainsi se placer sur le terrain de la défense des agriculteurs, de tous les agriculteurs, par les vœux qu'elle formule et par ses prises de position. Les instances dirigeantes de la caisse gersoise souhaitent dans un premier temps assurer et affirmer son indépendance et son monopole dans le département. Toute idée de fusion, de mise en commun des moyens, d'association sur certains points est rejetée, si tant est qu'elle ne la favorise aucunement.

Dans les années 1980, l'ombre d'une crise du monde agricole pointe. Celle-ci ne permet plus aux agriculteurs d'assurer le financement de leur régime de protection sociale. Ce problème ne se pose pas uniquement au niveau départemental mais concerne l'ensemble du territoire national. Les pouvoirs publics mettent en place une réforme durant la première moitié des années 1990 afin de modifier l'assise des cotisations sociales agricoles. Au revenu cadastral est substitué le revenu professionnel<sup>1</sup>. L'unité politique de la Caisse vole alors en éclat suite à des dissensions syndicales. L'administration de tutelle s'intéressera dès lors plus largement à la gestion financière de la caisse gersoise.

Mais, l'unité reste de mise pour ce qui concerne la protection sociale. Ici, le consensus se maintient. L'unité est accentuée dans le but de répondre au mieux aux difficultés des agriculteurs. Pour l'assurer institutionnellement, la caisse gersoise prend le parti de mettre en commun ses moyens avec d'autres caisses, dans le cadre de la Fédération des caisses de MSA de Midi-Pyrénées Sud.

Comment la MSA du Gers a-t-elle su se rendre nécessaire et évoluer pour répondre aux besoins des agriculteurs ?

Après avoir vu l'âge d'or de la caisse gersoise (I), seront examinées les crises auxquelles elle a dû faire face et quelles ont été ses adaptations (II).

---

<sup>1</sup> VERDEAUX (Claire), « Revenu agricole et réforme des cotisations sociales », in *Economie rurale*, n°220-221, 1994. Les revenus agricoles. Session de printemps 1993, 13 et 14 mai, au IAM de Montpellier, organisée par Jean-Pierre Burtault, Bernard Delord et Patrick Rio, chercheurs au département Economie et Sociologie Rurales de l'INRA.

## I : L'âge d'or de la Caisse de MSA du Gers (1960-1979)

L'apogée de la caisse de MSA du Gers correspond à la majorité de la durée du mandat comme président d'Alexandre Baurens. Restant sur l'échec des élections législatives de 1958, il décide alors de se consacrer pleinement à la Mutualité agricole, quitte à rebondir plus tard au plan politique. Administrateur dès le début de 1943<sup>2</sup>, premier vice-président de la CADAF du Gers à partir de 1950<sup>3</sup> et président en 1956<sup>4</sup> des trois caisses constituant la Mutualité Agricole dans le Gers (CADAF, CMASA et CMAVA)<sup>5</sup>.

Avec lui, la caisse réussit à s'affirmer au plan départemental comme au plan national, dans des domaines comme la politique ou l'action sociale. En matière politique, il convient de remarquer qu'elle devient un pôle d'influence nationale, ses débats, ses vœux et son action, vont d'inscrire à une échelle nationale. Son action vise à promouvoir et à protéger le régime agricole de protection sociale. Elle a aussi pour but de veiller à ce que les bases contributives n'évoluent pas ou peu.

La caisse exerce aussi une véritable influence sur la politique dans le département. C'est l'aboutissement de la politique initiale qui avait pour but le monopole de la caisse dans le Gers, celles de Pau et d'Agen ayant été anciennement compétentes sur le territoire (avant 1943)<sup>6</sup>. Ayant acquis une influence importante, elle devient un enjeu politique, ce qui entraîne les premières luttes internes.

Mais le poids politique n'aurait pas pu être celui-là si la caisse n'avait pas joué un important rôle social. Celui-ci s'exprime en matière d'action sanitaire et sociale, mais aussi en matière de prestations familiales, dont les évolutions dans leurs principes heurtent la caisse gersoise.

Pourquoi peut-on dire que la caisse gersoise exerce une grande influence politique et sociale ?

Pour répondre clairement à cette question, deux parties sont à distinguer. D'une part, il faut étudier le poids politique de la caisse de MSA du Gers (**A**). Mais, le poids politique n'aurait pas été celui qu'il était à cette époque si l'action sociale n'avait pas été si prégnante. Il est donc nécessaire d'analyser, d'autre part, le poids social de la caisse (**B**).



### Biographie d'Alexandre Baurens

*Alexandre Baurens naît le 20 février 1900 à Valence-sur-Baise (Gers), au sein d'une famille de viticulteurs, et y décède le 23 août 1979. Après l'armistice de 1940, il décide de rejoindre la Résistance au sein du groupe « Combat » et devient, en 1943, le chef de l'Armée secrète et commande le bataillon de l'Armagnac. A ce titre, il sera décoré de la Croix de guerre et de la Rosette de la Résistance. Après avoir été élu maire de sa ville natale, il devient député à la première Assemblée nationale Constituante le 21 octobre 1945 sous la liste SFIO. Il est reconduit en 1946 lors de l'élection de la seconde Assemblée Constituante et de l'Assemblée législative. Le 17 juin 1951, il est réélu député du Gers jusqu'en décembre 1958 et devient président de la Commission des boissons en 1955. Il est à nouveau élu à l'Assemblée du 2 janvier 1956 et devient secrétaire du Bureau de l'Assemblée. En juin 1958, il se prononce contre l'investiture du général de Gaulle, refuse les pleins pouvoirs et s'oppose à la révision constitutionnelle de 1962.*

Source : Dictionnaire des parlementaires français de 1940 à 1958 (La documentation française) [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/507](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/507)

<sup>2</sup> PV CA, 13 février 1963.

<sup>3</sup> PV CA, 22 avril 1950.

<sup>4</sup> PV CA, 7 juillet 1956.

<sup>5</sup> Caisse Agricole Départementale d'Allocations Familiales, Caisse Mutuelle d'Assurances Sociales Agricoles, Caisse Mutuelle d'Assurance Vieillesse Agricole (voir Lettre d'information n° 21 du Comité régional d'histoire de la sécurité sociale Midi-Pyrénées, p. 35)

<sup>6</sup> Lettre d'information n°21, *op. cit.*, p. 9,11,16.

## A. Le poids politique de la Caisse

Entre 1960 et 1979, la caisse gersoise accentue son activité et son influence politique. C'est l'œuvre principale du président Baurens. C'est aussi l'aboutissement de la politique d'émancipation issue des anciennes luttes avec les caisses extérieures dans les années 30. Ce processus d'émancipation et d'affirmation conduit la caisse gersoise à devenir un pôle d'influence national, mais aussi un centre de pouvoir départemental.

### 1 Un pôle d'influence national

Unifiée, la caisse gersoise sort grandie des réformes du début de la Cinquième République. La présidence Baurens s'inscrit dans une volonté de peser sur les débats nationaux. La caisse prend alors part à deux grandes problématiques de l'époque. D'une part, il faut garantir l'autonomie, l'unité et la spécificité du régime agricole. D'autre part, il faut lutter contre les modifications des bases contributives.

#### Garantir l'autonomie, l'unité et la spécificité du régime agricole

Dès le début des années 1960, le pouvoir politique central s'attache à réformer la Sécurité sociale. C'est le décret du 12 mai 1960 dont le Titre V intéresse les organismes de Mutualité Agricole. « Les caisses mutuelles d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricoles sont fusionnées sur le plan départemental dans un organisme unique qui prend la dénomination de « caisse de Mutualité Sociale Agricole »<sup>7</sup>. C'est ce que l'on appelle l'instauration du *guichet-unique*. Le monde agricole en général, gersois en particulier, n'est pas majoritairement en faveur des décrets n° 60-452 du 12 mai 1960 et n° 61-99 du 27 janvier 1961 adaptant le décret de 1960 aux organismes de Mutualité Sociale Agricole<sup>8</sup>.

La question de l'unité et de l'autonomie du régime agricole revient souvent durant cette période. Dès 1963, Tinelli, directeur adjoint de la Caisse Centrale de Secours Mutuels Agricoles affirme sans détour que « l'unité du

régime de la Mutualité Sociale Agricole est menacée »<sup>9</sup>. Il demande même aux organisations recouvrant l'institution MSA de « demeurer vigilantes pour assurer son maintien ». Il reprend les idées de Bonjean, alors président de l'UCCMA. Pour lui, « il nous appartient à tous, dirigeants locaux, départementaux, nationaux, de prouver mieux encore tout l'intérêt que l'agriculteur peut retirer de l'existence d'un régime de protection sociale qui lui soit propre et qui soit adapté à ses conditions de vie »<sup>10</sup>.

L'assemblée générale de la MSA du Gers s'exprime de manière plus directe le 24 mai 1965. En plus de rappeler son opposition aux décrets du 12 mai 1960 et du 27 janvier 1961, elle « réaffirme la nécessité de l'existence d'un régime de protection sociale propre à l'agriculture ; souhaite que ne soient pas constamment bafoués les principes fondamentaux d'unité, d'autonomie et de décentralisation de la Mutualité Agricole gérée par des Conseils d'Administration élus et pleinement responsables ; se détermine à tout mettre en œuvre pour le développement de la MSA dans le respects de ces principes fondamentaux »<sup>11</sup>.

Pourquoi la MSA du Gers s'insurge-t-elle à son tour contre ces deux décrets ? Tous les deux, « en limitant les pouvoirs et prérogatives des conseils d'administration élus, [...] porte[nt] une atteinte sérieuse à la gestion mutualiste et professionnelle »<sup>12</sup>. Cette opposition s'explique aussi par la nécessité d'autres réformes. En effet, l'assemblée générale du 26 juin 1966 « souhaite que la priorité ne soit pas donnée à une réforme administrative nuisible alors que les agriculteurs attendent la solution aux problèmes graves et urgents, notamment celui du financement de leurs cotisations sociales »<sup>13</sup>. Et elle « demande au Conseil d'Administration de rester vigilant sur cette question primordiale, et de ne pas hésiter à décider la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire si le besoin s'en faisait sentir ».

Plus tard, le conseil d'administration semble rassuré sur la volonté politique nationale de conserver l'autonomie du régime agricole. Le 22 août 1967, quatre ordonnances réformant la Sécurité sociale entrent en vigueur. Cette réforme Jeanneney « distingue financièrement les risques dans trois branches distinctes (santé, vieillesse, famille) »<sup>14</sup>.

<sup>7</sup> GROSS-CHABBERT (C.), *La Sécurité sociale, son histoire à travers les textes*. T. IV, *La Mutualité Sociale Agricole*. 1919-1981, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1992, p. 29.

<sup>8</sup> Sur ces décrets, voir LAGES (Michel), *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, Thèse en droit sous la direction d'Albert Arséguet, Toulouse, Université Toulouse 1, 2012, p. 219.

<sup>9</sup> PV AG, 30 juin 1963.

<sup>10</sup> *Bulletin d'Information de la Mutualité Agricole*, mars 1959, éditorial, in GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 35.

<sup>11</sup> PV AG, 24 mai 1965.

<sup>12</sup> GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 29.

<sup>13</sup> PV AG, 26 juin 1966.

<sup>14</sup> DAMON (Julien) et FERRAS (Benjamin), *La sécurité sociale*, Paris, P.U.F., coll. « Que sais-je ? », 2015, p. 23.

Mais, elle « ne touche pas aux structures de la Mutualité Sociale Agricole »<sup>15</sup>.

Le conseil d'administration « prend connaissance des lettres échangées entre M. Edgar Faure, Ministre de l'Agriculture, et M. Bonjean, Président de l'UCCMA., à la suite du congrès de Vittel. Il marque sa satisfaction de l'« hommage à la qualité générale de la gestion mutualiste, au sens des responsabilités et des gestionnaires de l'institution » rendu par le Ministre de l'Agriculture »<sup>16</sup>. L'entrée en vigueur de ces quatre ordonnances, ainsi que l'hommage du ministre de l'Agriculture le rassurent sur cette autonomie du régime de protection sociale agricole même si sa spécificité n'est toutefois pas assurée. En effet, il découvre « avec moins de satisfaction » le projet de gestion des accidents du travail des salariés agricoles qui serait confiée à une pluralité d'assureurs. Il en profite alors pour reconnaître « la fidélité constante dans le département des élus du 2<sup>e</sup> Collège à la Mutualité Agricole, en dépit des manœuvres d'éclatement et des pressions dont ils ont été l'objet, pressions qui étaient justifiées par une situation inférieure à celle de leurs collègues du Régime Général [...]. Il constate que le projet du Ministre de l'Agriculture est en opposition avec les aspirations des salariés agricoles [...]. Il pense que ne pas répondre à leurs soucis présente un danger pour la Mutualité Agricole, danger qui peut être évité grâce à un accord de la Mutualité Sociale et de la Mutualité Economique duquel l'unité de l'institution sortirait renforcée ». Finalement, il souhaite que l'UCCMA cherche un procédé qui définirait « l'unicité d'assureur en faveur de la Mutualité Sociale Agricole, sans création inutile d'une Caisse Nationale, avec gestion au moyen de convention par la Mutualité Economique, seul moyen à son avis de préserver l'unité de l'institution ».

Entre-temps, le gouvernement dépose un projet de loi qui favorise les caisses de MSA en matière d'assurance obligatoire des accidents du travail des salariés agricoles. Pour l'AG de la MSA, « les Compagnies d'Assurances Commerciales le qualifie de dangereux, et pour cause ; dangereux pour leur portefeuille, c'est sûr. Mais nous n'avons que faire des intérêts des compagnies privées, et comme toujours, seul le souci de l'intérêt des agriculteurs guidera et animera la Mutualité Agricole »<sup>17</sup>.

Le problème persiste néanmoins. En présence des élus, l'assemblée générale du 25 juin 1972 « prend connaissance avec stupeur du vote émis par la Commission des Affaires Culturelles, Familiales et Sociales de l'Assemblée Nationale en faveur d'abord de la pluralité de gestion des accidents du travail des salariés agricoles, puis du rattachement de cette assurance au Régime Général, puis enfin du rattachement, à ce même régime général, de l'ensemble de la protection sociale des salariés agricoles »<sup>18</sup>. Elle regrette alors que cette décision « d'ordre politique ait été prise sous la pression des Compagnies d'Assurances, dans l'ignorance volontaire des conséquences désastreuses qu'une telle solution entraînerait pour les agriculteurs ». Elle considère même que « la question du mode de gestion des Accidents du Travail des salariés agricoles se trouve dépassée et qu'elle n'est, en cette occasion, qu'un prétexte à une attaque générale des Organisations Professionnelles Agricoles à travers l'attaque particulière menée contre la Mutualité Agricole ».

Finalement, la loi du 26 octobre 1972 charge la MSA de la gestion du risque des accidents du travail des salariés agricoles (et seront indemnisées les compagnies d'assurances et les caisses d'assurances mutuelles jusqu'alors compétentes pour ce risque). « Le régime agricole de protection sociale est désormais reconnu par les Pouvoirs publics qui encouragent la Mutualité Sociale Agricole à poursuivre son activité dans des conditions tenant compte de sa spécificité »<sup>19</sup>. Pour la caisse gersoise, la protection des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles est « importante non pas en raison de l'adjonction d'une nouvelle activité, mais par la nature de cette activité, les salariés agricoles se trouvant désormais garantis contre les risques de maladie et de tous accidents, sans la double formalité de déclaration qui alourdissait inévitablement les démarches des employeurs »<sup>20</sup>.

La garantie de l'autonomie, de l'unité et de la spécificité du régime de protection sociale agricole est nécessaire. La caisse de MSA du Gers s'inscrit alors dans des débats nationaux et souhaite que ses avis soient entendus et retenus. La lutte contre les réformes du taux de cotisation en fonction du revenu cadastral est un autre axe de la politique, financier cette fois, du président Baurens.

<sup>15</sup> GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 35.

<sup>16</sup> PV CA, 21 octobre 1967. (UCCMA : Union des caisses centrales de la mutualité agricole).

<sup>17</sup> PV AG, 28 juin 1970.

<sup>18</sup> PV AG, 25 juin 1972.

<sup>19</sup> GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 35.

<sup>20</sup> PV AG, 30 juin 1974.

## Lutter contre les modifications des bases contributives

Tout d'abord, la lutte concerne le financement des prestations familiales agricoles. Avec le premier Budget Annexe des Prestations Familiales Agricoles (BAPFA), les prestations familiales agricoles sont financées par « les cotisations des agriculteurs et par des taxes sur les produits, les avances de l'Etat n'intervenant qu'« éventuellement » en application de l'article 4 de la loi du 16 juillet 1949 qui crée le BAPFA. Le BAPFA laisse place au Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles (BAPSA), institué par l'article 54 de la loi de Finances pour 1960. Il garde les trois mêmes sources de financement : cotisations directes professionnelles, cotisations indirectes professionnelles constituées par les taxes sur les produits agricoles et financement extérieur à la profession assuré par une série de taxes fiscales.

Parmi les sources de ce financement, la première évoquée concerne les cotisations indirectes constituées par les taxes sur les produits agricoles. Lors du conseil d'administration du 20 mai 1961, Dulaur de Saint-Créac, administrateur, demande « qu'aucune augmentation des tarifs actuellement pratiqués en Allocations Familiales, Allocation Vieillesse, Assurances Sociales, Assurance Maladie des Exploitants ne puisse intervenir sans entraîner en contrepartie une augmentation des prix agricoles »<sup>21</sup>. *In fine*, les taxes s'en trouveraient, elles aussi, augmentées. Mais, le motif principal pourrait être celui de l'augmentation du revenu de l'agriculteur. S'il est mieux rémunéré, il pourra assumer plus facilement une augmentation des cotisations. Dulaur de Saint-Créac souhaite par-là même, que « le paiement des cotisations soit supportable pour tous ». Son objectif premier est donc bien l'augmentation des prix agricoles pour accroître le revenu des agriculteurs.

Concernant les cotisations directes professionnelles, celles-ci sont calculées alors à partir du revenu cadastral, avant qu'elles ne le soient grâce au revenu professionnel. En effet, comme le note Michel Lages, cette réforme est prévue par l'article 9 alinéa 2 de la loi du 25 janvier 1961 qui précise : « Avant le 1er avril 1962, le Gouvernement déposera un projet de loi substituant au revenu cadastral un autre mode d'assiette des cotisations des régimes sociaux agricoles »<sup>22</sup>.

La volonté de conserver le taux des cotisations en fonction du revenu cadastral est l'un des

grands chantiers de la présidence Baurens. Il rappelle à l'occasion la lutte opposant la caisse gersoise au ministère de l'Agriculture lors de l'assemblée générale du 30 juin 1963 : « la Mutualité Agricole est toujours à la pointe du combat pour la défense des intérêts de l'agriculture et de l'exploitation familiale agricole. Non pas certes pour livrer des combats spectaculaires, sporadiques, dont l'inefficacité éclate tous les jours, mais un combat permanent tenace, malgré les menaces dont nous avons été abreuvés par le Ministère de l'Agriculture, menaces dirigées contre le Conseil d'Administration, menaces contre le Directeur [...] C'est pour répondre à ces menaces que nous avons refusé unanimement de prendre contact avec Monsieur le Ministre de l'Agriculture lors de sa venue à Auch, ce qui ne nous a pas empêché d'obtenir la satisfaction de conserver le revenu cadastral de 1912 jusqu'en 1984, car mis dans une impasse, le Ministère ne pouvait pas faire autrement »<sup>23</sup>. Quoiqu'il en soit, le conseil d'administration regrette « que le financement de l'établissement des bases contributives incombe entièrement à la Mutualité Agricole »<sup>24</sup>. Le conflit autour de la problématique posée par le revenu cadastral semble s'atténuer en 1964. Le président profite du conseil d'administration du 6 juin pour lire une lettre du 19 mai 1964 de Pierre de Montesquiou, alors député du Gers. Il y indique « que le coefficient moyen national de revalorisation du revenu cadastral sera 3.20 »<sup>25</sup>.

La caisse de MSA du Gers a donc réussi son premier objectif, celui de peser sur les débats nationaux. Elle prend ainsi part à la garantie de l'autonomie, de l'unité et de la spécificité du régime de protection sociale agricole. Elle œuvre au profit des agriculteurs, au plan national, afin que leurs facultés contributives ne soient pas exagérément modifiées. Parallèlement, elle s'installe comme un centre de pouvoir incontournable dans le département du Gers.

## 2 Un centre de pouvoir départemental

La caisse gersoise devient, entre 1960 et 1979, un centre de pouvoir départemental. Rappelons les mots du président Baurens : « l'avenir est à ceux qui ne composent jamais avec les ennemis des paysans gascons que nous sommes chargés de défendre »<sup>26</sup>.

La première question qui se pose donc est celle de connaître la raison de ce mouvement ascendant. Celui-ci peut s'expliquer par la nouvelle visibilité de la caisse, en partie due à

<sup>21</sup> PC CA, 20 mai 1961.

<sup>22</sup> LAGES (Michel), *op. cit.*, p. 228

<sup>23</sup> PV AG, 30 juin 1963.

<sup>24</sup> PV CA, 29 février 1964.

<sup>25</sup> PV CA, 6 juin 1964.

<sup>26</sup> PV AG, 30 juin 1963.

sa nouvelle organisation. De plus, cette influence se remarque sans conteste lorsque l'on étudie les premières luttes qui concernent la caisse.

### Nouvelle organisation, nouvelle visibilité

La nouvelle organisation est issue de l'unification des différentes caisses mutuelles agricoles d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse sur le plan départemental par le décret du 12 mai 1960. Celui-ci « réforme la gestion des régimes de Sécurité sociale et dans un souci de rationalisation crée les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) par fusion des caisses mutuelles d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricole »<sup>27</sup>. Ce décret pose certains problèmes aux acteurs de la mutualité agricole. Michel Lages relève en effet que « sa limitation des pouvoirs des CA suscite le désaccord des organisations professionnelles et un recours contentieux des Caisses centrales devant le Conseil d'Etat qui en annulera en 1964 plusieurs dispositions ».

Entre temps, le gouvernement publie le décret du 27 janvier 1961. Celui-ci dispose que la mission des conseils d'administration est de « tracer toutes directives générales concernant la gestion des services assumés par la caisse et l'établissement des budgets » ainsi que de « consentir aux directeurs les pouvoirs nécessaires en vue d'assurer, dans le cadre des textes législatifs et réglementaires, le fonctionnement de l'organisme »<sup>28</sup>. Cet objectif de fusion sera repris dans la circulaire n°45/PSA du 28 mars 1963 du ministère de l'Agriculture. Cette circulaire « ordonne à l'Assemblée Générale de procéder, dans les meilleurs délais, à la dissolution, au 31 décembre 1962, des anciens organismes, dans les formes prévues par leurs statuts. Dans le même temps, l'Assemblée Générale prononcera la création au 1<sup>er</sup> janvier 1963 de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. »<sup>29</sup> Le président Baurens souligne que « le but principal de cette dissolution est de simplifier le fonctionnement des services de la Mutualité Sociale et de leur donner une efficacité plus grande ».

Outre sa nouvelle organisation, la caisse gersoise continue son travail de fond. Elle veut être considérée comme l'expression d'un pouvoir fort au niveau départemental. L'assemblée générale du 30 juin 1963 l'illustre parfaitement. Prennent successivement la parole le maire de Panjas, ville-hôte de l'assemblée, le président

Baurens et le préfet du Gers. Le maire de Panjas, Rande, montre les réalisations effectuées par le comité de Libération. Plus que ce dernier, c'est la Mutualité agricole qui est remerciée pour les travaux. Sont présentées successivement les différents chantiers : « réalisation d'un réseau routier », « réalisation de l'adduction d'eau », promotion de « l'électricité et [de] la force motrice », réalisation d'un « Foyer Rural », création de coopératives, mise en œuvre du « premier » remembrement du département. Finissant son discours, l'édile « voudrai[t] féliciter tous les mutualistes de ce département, principalement les Présidents, Secrétaires, administrateurs de Caisses locales qui en accomplissant votre tâche faites la preuve de l'efficacité de la gestion par les agriculteurs de leurs organismes ». Vient le tour du président Baurens. Les remerciements qu'il adresse témoignent de l'importance départementale de l'institution puisqu'ils lui permettent d'identifier les personnalités présentes : le maire de Panjas, le préfet du Gers, le sous-préfet de Condom, le représentant des Caisses Centrales, Tinelli, le directeur de l'Ecole Normale, Féraud, les présidents et directeurs des Caisses départementales voisines, les parlementaires et les conseillers généraux, les représentants des organisations professionnelles. La présence de ces personnalités démontre le poids politique de la caisse gersoise, particulièrement au plan local. Quant au préfet, il en profite pour mettre en avant l'esprit mutualiste qui anime la caisse : « Je veux simplement vous rappeler que vous êtes des Mutualistes, des gens convaincus que l'entraide est un bienfait nécessaire. Je veux aussi vous rappeler que, si vous êtes à Panjas, c'est pour prendre la mesure de cette action. C'est quand même le résultat d'une entraide sur laquelle souvent on passe trop vite ».

L'emprise sur le territoire départemental veut être renforcée. Mesplé-Lassalle, le directeur, met en avant la nécessité « de développer le rôle de l'échelon local, et pour le rendre plus efficace et vivant, projette [...] la mise en place d'échelons locaux où seront présentes la Mutualité Sociale et la Mutualité 1900 »<sup>30</sup>. Ce maillage territorial est aussi permis par l'ouverture de plusieurs permanences ; par exemple à Barcelonne-du-Gers, « le premier mardi de chaque mois »<sup>31</sup>. Il en tire un premier bilan. « L'essai se poursuit heureusement, le

<sup>27</sup> LAGES (Michel), *op. cit.*, p. 219.

<sup>28</sup> Décret n° 61-99 relatif à l'adaptation aux organismes de mutualité sociale agricole du décret 60-452 du 12 mai 1960, JO du 29 janvier 1961, p. 1156, cité in LAGES (Michel), *op. cit.*, p. 219.

<sup>29</sup> PV AG, 30 juin 1963.

<sup>30</sup> PV CA, 8 février 1964.

<sup>31</sup> PV AG, 28 juin 1964.



nombre de visiteurs augmentant régulièrement. Si la cadence se maintient, cette permanence mensuelle pourra continuer de fonctionner. Le nombre des permanences se trouve ainsi porté pour le département à 19, soit 12 hebdomadaires, 3 bimensuelles et 4 mensuelles ».

Le président Baurens saura répondre aux besoins du département. Sa présidence marque la caisse gersoise. Il en fait un pôle du pouvoir départemental. Sa notoriété et son action lui permettront d'être élu à la tête du Conseil Général du Gers lors des élections de 1967. A cette occasion, le conseil d'administration par la voix de Saint-Martin, vice-président, fait part de sa « satisfaction » et de ses « félicitations [...] à la suite de son élection »<sup>32</sup>.

A la fin des années 1960, une question vient à se poser, celle de la mise en place d'un système de régionalisation. Le président Baurens informe le conseil d'administration d'un rapport adressé par le préfet relatif « à la procédure de consultations locales sur l'organisation de la région »<sup>33</sup>. Fort de son importance, le conseil d'administration « se prononce à l'unanimité contre le système de régionalisation ». Sa position évolue toutefois une dizaine d'années après. « Conscient du coût élevé des études nécessaires préalablement à la mise en place d'un matériel informatique à supports magnétiques, le Conseil d'Administration n'est pas opposé, sans que sa décision constitue un engagement, au principe d'une solution régionale regroupant plusieurs Caisses »<sup>34</sup>. L'entente régionale ne doit se faire que sur le financement des dépenses occasionnées par l'acquisition de nouvelles technologies.

L'organisation de la caisse lui a permis d'accroître sa visibilité départementale. Elle devient un centre du pouvoir local avec lequel les autorités du département doivent collaborer. Toutefois cette prospérité externe de la caisse gersoise ne doit pas cacher le commencement des luttes internes.

### **Le commencement des luttes internes**

Prenant une ampleur sans précédent dans le département, la caisse de MSA du Gers devient logiquement l'enjeu de luttes politiques. Le premier « conflit » interne est rapporté lors du conseil d'administration réuni le 8 février 1964. Dans une lettre du 5 février 1964, Desbarats « fait part de la démission des sept administrateurs suivants : MM. Cantaloup,

Cazabaut, Desbarats, Dutrey, Haeuer, Lamothe et Penot »<sup>35</sup>. Le président souligne que la presse s'est fait l'écho de cette lettre. Lacaze, quatrième vice-président de la caisse depuis 1956 profite de la présence de Dutrey pour lui demander des explications quant aux motivations de cette démission collective. Soulignant « qu'il n'était pas là "pour se confesser", [Dutrey] fournit en justification la campagne menée contre les listes dites d'union à l'occasion des récentes élections à la Chambre d'Agriculture ».

Labatut, trésorier de la caisse depuis 1959 et membre de la FDSEA « souligne le courage de M. Dutrey d'être venu à cette réunion, mais proteste énergiquement contre son jugement sur la campagne électorale, les listes dites d'union ayant bénéficié seules d'une large publicité quotidienne de la presse régionale ». Le président Baurens renchérit sur cette question de la publicité des moyens financiers mis en œuvre, « qui ne peuvent se comparer d'une liste à l'autre ». Dutrey reconnaît enfin que « l'envoi de la lettre n'est en rien motivé par l'action du personnel de Direction au cours de ces réunions ».

Surviennent les événements de mai 1968. Le personnel de la MSA a fait grève « du 22 mai 1968 au 1<sup>er</sup> juin 1968 inclus »<sup>36</sup>.

Ensuite, ce seront aussi des menaces contre des membres du conseil d'administration. Le président Baurens fait part au conseil d'administration lors de sa réunion du 11 avril 1974 d'informations qu'il a reçues du directeur de cabinet du préfet. Dans son intervention, il fait part « des menaces contre le Directeur, Monsieur Monsarrat »<sup>37</sup> proférées par Roger S...

On le voit donc bien, la caisse gersoise fait l'objet de luttes internes. La MSA, en augmentant son poids politique départemental, devient l'enjeu, à terme, d'une lutte politique entre les différents syndicats agricoles. Les conflits concernant les élections, qu'elles soient celles de la Chambre d'Agriculture ou bien de la MSA, montrent l'influence des syndicats agricoles dans la conquête de la caisse gersoise. Ces premières luttes sont la conséquence de la nouvelle visibilité, au plan départemental, de la caisse. Mais, il ne faut pas oublier le pouvoir de la caisse de MSA du Gers au plan national.

<sup>32</sup> PV CA, 21 octobre 1967.

<sup>33</sup> PV CA, 5 octobre 1968.

<sup>34</sup> PV CA, 2 juillet 1975.

<sup>35</sup> PV CA, 8 février 1964.

<sup>36</sup> PV CA, 8 juin 1968.

<sup>37</sup> PV CA, 11 avril 1974. René Monsarrat nommé directeur en remplacement de Mesplé-Lassalle, parti à la retraite, était entré en fonction le 1<sup>er</sup> février 1969 (PV CA, 7 septembre 1968)

L'augmentation de son influence locale est en partie due à la prise de position sur des questions nationales. Réciproquement, l'influence nationale est due en partie à la bonne gestion locale. La caisse de MSA du Gers fait alors figure de modèle de gestion saine. Dès 1963, Tinelli félicitait en effet « les dirigeants de la Caisse du Gers pour leur bonne gestion »<sup>38</sup>. Ce poids politique, au plan national comme au plan départemental, est intimement lié au poids social de la caisse gersoise (B).

## B. Le poids social de la Caisse

La caisse gersoise, sous les mandats successifs du président Baurens, voit son importance sociale grandir et s'affirmer. Sans conteste, le poids politique acquis est aussi la conséquence du poids social de la caisse du fait de la bonne gestion de ce domaine. Deux pans seront aussi développés. D'une part, il faut constater qu'une importance est accordée à l'action sanitaire et sociale. D'autre part, il faut voir ses réactions à une évolution des prestations sociales.

### 1 L'importance accordée à l'action sanitaire et sociale

Seront ici distinguées l'action sanitaire et sociale *stricto sensu* en examinant l'évolution de l'AMASSAG, cette association ayant la charge de l'administration du domaine de Pagès à Beaumarchès, et ensuite de l'action sanitaire et sociale *lato sensu*.

#### L'action sanitaire et sociale *stricto sensu* : l'AMASSAG<sup>39</sup>

« La liberté des conseils d'administration en matière d'action sanitaire et sociale a été consacrée [...] par le décret du 27 janvier 1961 »<sup>40</sup>. La circulaire ministérielle 128/PSA du 23 décembre 1963 définit ainsi l'action sanitaire et sociale : « Apporter une aide aux membres des professions agricoles en ce qui concerne l'application des législations sociales ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence ; consentir l'attribution éventuelle auxdits membres des prestations non prévues par les législations sociales ou destinées à les compléter et, si nécessaire, l'attribution d'avances remboursables ; créer, développer des œuvres, établissements ou institutions, destinés à améliorer l'état sanitaire et social,

ou participer à leur création ou développement ». L'AMASSAG s'inscrit directement dans ce troisième point. Elle créera et développera le domaine de Pagès à Beaumarchès selon trois axes. Elle fonde tout d'abord une maison à caractère sanitaire répondant aux nécessités de soins. Elle s'occupe ensuite du temps scolaire et du temps libre.

La maison à caractère sanitaire recouvre la *Maison des Enfants* et l'*Institut Médico-Pédagogique*. Les travaux d'aménagement de la *Maison des Enfants* « sont [...] en voie d'achèvement et la rentrée pourra sans doute s'effectuer à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1961 »<sup>41</sup>. Le projet d'un *Institut Médico-Pédagogique* arrivera dès la fin de l'année 1962. Lors du conseil d'administration du 23 novembre, le directeur Mesplé-Lassalle lit le rapport de madame Dejean, assistante sociale-chef de la Mutualité Agricole concernant cette création à Pagès. Dans celui-ci, elle note que « le rôle d'un Institut Médico-Pédagogique est de rééduquer des enfants d'un niveau mental déficient »<sup>42</sup>. Cette mission de rééducation s'inscrit pleinement dans la mission première confiée au domaine de Pagès, à savoir l'éducation des enfants en difficulté. Dans son rapport, Dejean souligne que « cette rééducation doit les amener à tirer le meilleur profit de leur capacité pour leur permettre la formation professionnelle la mieux adaptée à leur niveau ». Il s'agit donc de les accompagner au plus près dans l'objectif que ces enfants acquièrent une formation leur permettant de trouver un emploi. L'administrateur Bonjean indique ensuite au conseil d'administration pourquoi il est nécessaire de prendre en charge ces enfants en difficulté : « Le nombre d'enfants déficients, dans le Gers, dans le milieu agricole, est très grand. »

L'*Institut Médico-Pédagogique* (IMP) est en place depuis le début de l'année 1963 et il est prévu la construction de nouveaux bâtiments afin de le loger. En attendant, cet établissement « fonctionne dans les locaux existants aménagés provisoirement en deux groupes séparés par une clôture »<sup>43</sup>. Dès sa première année, 73 enfants y ont séjourné. Pour sa troisième année de fonctionnement, la *Maison des Enfants* accueille en moyenne 81 enfants. Pour la *Maison d'Enfants* et l'*Institut Médico-Pédagogique* (IMP), le conseil prévoit qu'« en définitive, c'est un total de 27000 journées d'enfants que nous envisageons de servir à Pagès en 1964 ». Cette année-là, l'IMP a

<sup>38</sup> PV AG, 30 juin 1963.

<sup>39</sup> Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole du Gers. Sur ses débuts, voir Lettre n° 21, *op. cit.*, p. 31 et s.

<sup>40</sup> GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 286.

<sup>41</sup> PV CA, 20 mai 1961.

<sup>42</sup> PV CA, 23 novembre 1962.

<sup>43</sup> PV CA, 28 juin 1964.

accueilli et hébergé « en permanence »<sup>44</sup> 53 enfants. Pour l'assemblée générale, « la situation privilégiée de Pagès, une alimentation saine et abondante, apportent la santé aux enfants ; les éducateurs, par le fait du séjour prolongé et des efforts déployés, obtiennent des résultats certains sur le plan intellectuel et de la vie en commun ». Pour la *Maison d'Enfants*, la situation est différente. « En attendant les constructions nouvelles [...], la Maison d'Enfants à caractère sanitaire fonctionne à effectifs provisoirement réduits, 21 places actuellement. Bien que le séjour soit plus court, les résultats sont excellents, notamment sur le plan santé ».

Pour 1965, les travaux de la *Maison d'Enfants* étant terminés, celle-ci a pu accueillir 48 enfants. L'IMP à lui hébergé 62 enfants pour « une capacité de 53 lits »<sup>45</sup>. La fréquentation moyenne par jour est de 52,32 enfants. Les locaux sont donc pleins. C'est pourquoi « un bâtiment est en construction, destiné à recevoir les enfants de la maison à caractère sanitaire ». Pour la même raison, « les travaux d'extension de l'IMP vont être entrepris très bientôt. Grâce à ces nouveaux travaux, le nombre des enfants reçus à Pagès augmentera encore ». L'*Institut Médico-Pédagogique* doit être agrandi selon le conseil d'administration du 25 mars 1967.

Les prix des journées pour la *Maison d'Enfants* ainsi que pour l'*Institut Médico-Pédagogique* sont faibles. L'assemblée générale note que « leur modicité les fait figurer parmi les prix de journée les plus faibles de ceux pratiqués par les établissements de la région ». Pour 1963, le prix de journée était de 11,54F, pour 1964, de 11,19F. Pour 1965, il est de 12,51F pour l'IMP et de 12,36F pour la *Maison d'Enfants*. Il n'y aura pas d'autres grands changements durant le mandat du président Baurens, hormis l'apparition d'un foyer pour personnes âgées en 1969.

Toutefois, les innovations principales se feront dès le départ, comme en témoignent aussi la prise en compte d'un temps scolaire et d'un temps libre.

Concernant le temps libre (c'est-à-dire aussi les vacances), la première innovation proposée par l'assemblée générale du 28 juin 1964 concerne directement le domaine de Pagès : ouvrir « pendant les congés de l'Institut Médico-Pédagogique [...] une colonie de vacances ordinaire pour 44 enfants et d'une durée d'un mois »<sup>47</sup>. Les locaux reçoivent alors 58 enfants pour la durée prévue d'un mois. En 1965, la colonie a fonctionné durant le mois d'août et en a accueilli 48<sup>48</sup>. Le prix de journée est de 7,72F. Les vacances ne s'effectuent pas uniquement à Pagès, mais aussi au chalet de Germ (Hautes-Pyrénées). Durant le mois de février 1965, une classe de neige a été organisée pendant trois semaines. Cette initiative est répétée en 1966 pour tous les enfants du centre. Le temps libre est aussi constitué par les pauses entre et à la fin des cours. L'assemblée note qu'« en cours d'année, une salle destinée à l'éducation physique et à la gymnastique corrective a été équipée et mise en service. Un maître spécialisé vient de Plaisance, régulièrement ». La mesure s'inscrit donc à la fois dans le temps libre, mais aussi dans le temps de rééducation physique des enfants de Pagès. Il s'agit bien de mêler les loisirs à l'éducatif. Autres mesures prises dans cette perspective : « l'installation d'un atelier de reliure et de travail du contre-plaqué, ainsi que la réalisation de divers travaux manuels, permettent d'occuper les enfants, tout en développant chez eux le goût de création ». Le domaine de Pagès en vient logiquement à s'intéresser à l'instruction de ces enfants. Il est essentiel de pouvoir l'assurer de telle manière qu'ils ne se retrouvent pas en retard lorsqu'ils retourneront à l'école puisqu'ils sont présents au centre pour des courts ou longs séjours.



Domaine du Pagès en 2009<sup>46</sup>

<sup>44</sup> PV AG, 20 juin 1965.

<sup>45</sup> PV AG, 26 juin 1966.

<sup>46</sup> <http://famillemassey.free.fr/beaumarches/Pages3.jpg>

<sup>47</sup> PV AG, 28 juin 1964.

<sup>48</sup> PV AG, 26 juin 1966.

Les procès-verbaux de la MSA du Gers montrent que les instances se sont intéressées à l'instruction de ces enfants en difficulté. Les locaux du « groupe scolaire »<sup>49</sup> sont en voie de construction durant l'année 1965 et sont terminés pour la rentrée de la même année. Par la diversité de ses activités et par son mode de gestion, le domaine de Pagès apparaît comme un service social rural. Celui-ci regroupe en effet les conditions retenues pour sa reconnaissance : « une équipe composée d'assistantes sociales, de monitrices d'enseignement ménager, d'infirmières, de responsables professionnels » et géré « par une association de type 1901 »<sup>50</sup>.

L'AMASSAG n'est pas la seule chargée d'une action sanitaire et sociale. Il faut donc aussi l'analyser de manière générale, en étudiant les autres mesures.

### L'action sanitaire et sociale *lato sensu*

Seront ici envisagées les actions qui concernent le domaine médical et le domaine social autre que celles réalisées par l'AMASSAG.

Dès le début des années 1960, la caisse de MSA du Gers se montre désireuse de garder sous sa coupe le contrôle médical. Si elle exprime ce souhait, c'est parce que le président Baurens signale au conseil d'administration, lors de sa séance du 20 mai 1961, « que des projets envisageraient de transformer le contrôle médical qui risque de devenir un service d'Etat sous la dépendance étroite du Haut Comité Médical »<sup>51</sup>. A partir de ce moment, l'objectif premier de la caisse gersoise va être de montrer, par ses décisions, l'importance accordée à cette mission. Dès le 16 décembre 1961, le conseil d'administration vote la nomination d'un deuxième médecin conseil. Il la justifie en affirmant qu'il s'agit de « tenir compte de l'extension de la Section des Assurances Sociales par l'application de l'assurance maladie des exploitants agricoles »<sup>52</sup>. André Gourdin est choisi. Le département peut ainsi être découpé en deux circonscriptions. Le docteur Lacroix est affecté à la circonscription Sud et le docteur Gourdin à celle du Nord.

La caisse décide aussi de s'associer à d'autres institutions. D'abord, elle souhaite un projet de convention avec une clinique<sup>53</sup>. S'il est approuvé par le ministère de l'Agriculture, le président pourra la signer. Ensuite, elle décide sa représentation au Comité d'hygiène bucco-dentaire<sup>54</sup>.

Le domaine médical concerne aussi les soins pharmaceutiques. Un problème se pose concernant leur paiement aux assurés sociaux et aux assistés salariés. Pour le préfet, « la façon de procéder actuelle occasionnait un très grand retard dans le règlement des créances de pharmaciens. Il craint que ce même retard subsiste dans le remboursement à la Caisse de Mutualité Sociale et qu'ainsi que la charge de l'avance soit supportée par les agriculteurs »<sup>55</sup>. Le conseil d'administration « accepterait que le mode de traitement retenu dans la section d'assurances maladie des exploitants soit également choisi dans la section des assurances sociales, mais sous réserve qu'il n'y ait pas avance effective de trésorerie de la part des agriculteurs. L'Aide Sociale pourrait peut-être adresser à la Caisse au début de chaque trimestre ou d'une autre période à déterminer l'avance de sa participation, la régularisation intervenant en fin de période ». Le préfet accordera son aval à cette manière de procéder.

L'action sanitaire et sociale *lato sensu* concerne aussi le domaine social, particulièrement la retraite et le chômage. En premier lieu, pour la retraite, certaines personnalités demandent de diminuer l'âge de départ à la retraite des agriculteurs. Ainsi Dupin, lors de l'assemblée générale du 30 juin 1963, qui « désirerait que la retraite soit accordée aux agriculteurs à 60 ans »<sup>56</sup>. Un peu moins de dix années plus tard, cette demande se révèle plus virulente. Cette fois-ci, c'est l'assemblée générale qui formule la demande qui veut « que l'âge de retraite soit fixé à 60 ans et 55 ans pour inaptitude au travail, les conditions d'appréciation de cette inaptitude devant tenir compte de la dureté des travaux agricoles »<sup>57</sup>. La caisse gersoise veut donc que la législation prenne en compte la notion de difficulté, de « pénibilité »<sup>58</sup> comme on le dirait aujourd'hui. Cette idée novatrice ne

<sup>49</sup> PV AG, 20 juin 1965.

<sup>50</sup> GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 294.

<sup>51</sup> PV CA, 20 mai 1961.

<sup>52</sup> PV CA, 16 décembre 1961.

<sup>53</sup> PV CA, 20 janvier 1962.

<sup>54</sup> PV CA, 16 septembre 1964.

<sup>55</sup> PV CA, 24 juillet 1964.

<sup>56</sup> PV AG, 30 juin 1963.

<sup>57</sup> PV AG, 27 juin 1971.

<sup>58</sup> Sur la pénibilité : une définition en a été donnée par la loi du 9 nov. 2010 *portant réforme des retraites*. Elle a été modifiée par la loi du 20 janv. 2014 *garantissant l'avenir et la justice du système de retraites*. Selon ces textes, la pénibilité résulte d'une exposition du travailleur à un ou des facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur sa santé et qui doivent être liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif, certains rythmes de travail.

sera pas prise en compte par les pouvoirs publics.

Enfin, l'action sociale concerne l'assurance chômage pour les salariés agricoles. Le conseil d'administration informe l'assemblée générale du 29 juin 1975 qu'il exprime « son accord au principe de l'assurance chômage des salariés agricoles »<sup>59</sup>. Il estime même que cette mesure « constitue un progrès très important dans l'amélioration de leur condition et un pas supplémentaire dans la recherche de la parité avec les autres salariés ». Néanmoins, il refuse le « rôle de percepteur qui lui était dévolu ». Il en vient à motiver cette décision : pour lui, la MSA, « dont la vocation est de gérer la protection sociale agricole, ne saurait admettre de se voir imposer des « tâches à façon » dans les domaines où elle n'a pas une pleine responsabilité ». Il rappelle ici la doctrine traditionnelle de la caisse : soit, elle est entièrement compétente pour les domaines de protection étendus à l'agriculture, soit, elle ne l'est pas et elle refuse donc une compétence répartie.

L'action sanitaire et sociale a donc crû sous le mandat du président Baurens. Celui-ci a aussi connu l'évolution des prestations familiales.

## 2 L'évolution des prestations familiales

A la lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale le 25 juin 1972, l'administrateur Lastecoueres note que « de profondes modifications viennent d'intervenir dans le régime des prestations familiales qui semble s'éloigner des principes de la loi du 22 août 1946 qui constituait jusqu'à ce jour la Charte des prestations familiales »<sup>60</sup>. La loi du 22 août 1946 avait créé « un véritable régime des « prestations familiales » en France »<sup>61</sup>.

A partir des années 1970, de nombreux textes interviennent dans ce domaine. La loi du 23 décembre 1970 institue une allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge d'un allocataire isolé, « allocation soumise dans certains cas à des conditions de ressources »<sup>62</sup>. Ensuite, la loi du 13 juillet 1971 met en place une allocation en faveur des personnes handicapées, qu'elles soient mineures ou adultes. Son attribution se fait « encore sous condition de ressources ». De plus, une loi du 16 juillet 1971 instaure l'allocation de

logement et la prime de déménagement en faveur de bénéficiaires particuliers. Là encore, le législateur met en place des conditions de ressources<sup>63</sup>. Enfin, la loi du 3 janvier 1972 crée une allocation pour frais de garde<sup>64</sup> dont l'attribution est conditionnée une nouvelle fois parle législateur par les ressources<sup>65</sup>.

Deux nouveautés retiennent l'attention de la caisse gersoise.

Tout d'abord : « A travers ces prestations apparaissent des modifications fondamentales de la notion même de prestations familiales qui doivent avoir essentiellement pour objectif d'aider les familles à supporter certaines charges qui s'imposent en raison de la présence d'enfants au foyer. La personne à laquelle doit revenir le bénéfice des prestations est incontestablement l'enfant. Or, dans les nouvelles prestations, il semble qu'une cellule familiale élargie prenne la place de l'enfant puisque la limitation ne s'arrête plus au groupe parents-enfant, mais s'étend des ascendants et des collatéraux à charge »<sup>66</sup>. En effet, si l'on regarde d'un peu plus près ces lois, l'enfant n'est pas le seul à être concerné par l'octroi de ces prestations. Avant les années 1970, les prestations avaient pour but de relever le niveau de vie de l'enfant. Elles étaient versées pour les descendants à charge. Le tournant de ces années concernant « la nature des prestations familiales vues au travers de cette notion nouvelle de personnes à charge répond sans doute à un besoin réel et ouvre de toute façon une voie nouvelle à une certaine forme de prestations sociales ».

De plus, si l'on considère que la notion de personne à charge prime, « l'évolution constatée laisse apparaître également une recherche très poussée de la spécialisation en matière de prestations sociales ». Pour Lastecoueres, la spécialisation des prestations sociales est une notion au nom de laquelle il faut clairement identifier le destinataire de l'allocation. Reprenons ses termes : « Cette spécialisation poursuit un objectif d'efficacité en faisant en sorte que les prestations répondent à des besoins appropriés provoqués par une situation précise des charges exceptionnelles, par la nature d'une dépense caractéristique ». Il s'interroge alors pour savoir si ce genre de prestations est efficace. Pour lui, elle ne donne pas une entière satisfaction « parce que les préoccupations qui ont dicté la diversification

<sup>59</sup> PV AG, 29 juin 1975.

<sup>60</sup> PV AG, 25 juin 1972.

<sup>61</sup> GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 140.

<sup>62</sup> PV AG, 25 juin 1972.

<sup>63</sup> Article 4 de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971.

<sup>64</sup> PV AG, 25 juin 1972. A noter que pour Lastecoueres, cette loi, « dont le souci en faveur des

familles les plus dignes d'intérêt, doit être approuvée » parce qu'elle « réforme l'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer par un relèvement substantiel de ces prestations au bénéfice des foyers aux ressources modestes »

<sup>65</sup> Article 2 de la loi n°72-532 du 29 juin 1972.

<sup>66</sup> PV AG, 25 juin 1972.

résultent autant d'une volonté d'économie que d'efficacité, parce que le souci de répondre à des problèmes concrets oblige nécessairement à en négliger certains qui, peut-être moins apparents, sont tout aussi réels, alors que les prestations généralisées laissent à celle [ou celui] qui les perçoit une certaine liberté d'usage ».

En faisant directement correspondre une aide à un problème particulier, elle ne peut dès lors pallier d'autres difficultés. Il faut donc multiplier les aides pour répondre à des problèmes clairement identifiés. Si le législateur oublie certaines difficultés, l'attribution d'une allocation pour y remédier ne sera pas possible. Or, c'est ce que permettait une aide généralisée. Plus la mesure est générale et abstraite, plus elle recouvre différentes réalités ; plus elle est spéciale et concrète, plus elle tend à répondre à un besoin clairement identifié.

Enfin, c'est la nouvelle, devenue systématique, condition de ressources qui interpelle les membres du conseil d'administration de la caisse géroise. On le ressent déjà à la lecture du rapport de Lastecoueres. En énumérant les nouvelles lois des années 1970, il accentue son propos sur les conditions de ressources qui deviennent alors nécessaires pour se voir attribuer les nouvelles prestations familiales. L'assemblée générale aussi s'inquiète de cette nouvelle tendance. Elle demande dans le cadre d'une véritable politique globale de la famille « que l'attribution des prestations familiales fondée sur la solidarité et non sur l'assistance se réalise sans condition de ressource »<sup>67</sup>.

Si l'on suit la logique de l'assemblée, un système de protection sociale fondé sur la solidarité ne peut pas admettre de conditions de ressources. Celles-ci ne peuvent être que celles d'un système d'assistance. Il faut donc se pencher sur les notions de solidarité et d'assistance. Dès lors, en exigeant des conditions de ressources, le législateur ferait basculer le système français d'un système solidaire à un système d'assistance. La caisse géroise se montre ici l'opposant idéologique des pouvoirs publics.

En conclusion, des années 1960 à 1979, la caisse de MSA du Gers est marquée par un rapide et puissant développement.

En sachant jongler, sur le plan politique, entre le national et le local, la caisse a su devenir l'intermédiaire privilégié des agriculteurs vers le pouvoir central, particulièrement le ministère de l'Agriculture et le Parlement. Elle se battra pour la défense des droits des agriculteurs, de tous les agriculteurs, pas uniquement gérois.

Sur le plan social, l'action sanitaire et sociale accorde une grande place à l'AMASSAG. La maison sanitaire, dont le principe avait été posé à la fin des années cinquante, recouvre deux entités. La *Maison d'Enfants* et l'*Institut Médico-pédagogique*. Mais l'action sanitaire ne s'arrête pas là. Plus largement, elle concerne le domaine médical, les retraites et l'assurance chômage. La caisse s'intéresse aussi à l'évolution de la nature des prestations familiales et à leurs conditions d'attribution. Elle regrette leur spécialisation et la nécessité qu'elles soient attribuées sous conditions de ressources.

Mais cette période de faste va laisser place à d'importants troubles. Alexandre Baurens meurt le 23 août 1979 durant son mandat. Le 29 septembre 1979, Paul Blancafort prend sa succession<sup>68</sup>. La caisse paraît sous le choc. Le conseil d'administration du 27 octobre 1979 est consacré au « souvenir de M. Baurens »<sup>69</sup>. D'un commun accord, le nouveau président et le conseil d'administration « décide[nt] l'apposition d'une plaque commémorative dans le Hall de la Mutualité Agricole, évoquant les années d'activité de Monsieur Baurens en qualité de Président. Le Conseil décide également de baptiser la salle du Conseil d'Administration « salle Alexandre Baurens » ».

Dès les débuts de la présidence Blancafort, des crises apparaissent. Celles-ci, graves, nécessiteront des adaptations de la caisse de MSA du Gers (II).

---

<sup>67</sup> PV AG, 27 juin 1976.

<sup>68</sup> PV CA, 29 septembre 1979.

<sup>69</sup> PC CA, 27 octobre 1979.

## II : Crises et adaptations de la Caisse de MSA du Gers (1980-2008)

Avec le décès du président Baurens durant son mandat, la Caisse gersoise se retrouve orpheline. Le conseil d'administration du 23 août 1980 est consacré à un hommage à l'ancien président. Le nouveau président, Paul Blancafort, en profite pour rappeler « les éminentes qualités de son prédécesseur »<sup>70</sup>. « Une minute de silence à la mémoire de son regretté Président est respectée ». Enfin, « à l'issue de la réunion, le Conseil d'Administration ira se recueillir au cimetière sur la tombe<sup>71</sup>, où le Président déposera une coupe de fleurs, en présence des personnalités (sous-préfet, maires, parlementaires, conseillers généraux) ».

La Caisse doit néanmoins reprendre son activité normale. Normale ? en réalité, non. En effet, les débuts de la présidence Blancafort sont marquées par des difficultés financières récurrentes qui ne seront pas réglées aisément. Le monde agricole entre en crise. Cette crise est plurielle. Elle concerne en premier lieu le financement de la Caisse, mais aussi la représentation du pouvoir en son sein avec les luttes politico-syndicales qui pointent.

Dans ce contexte de division, il est alors nécessaire que ses membres se retrouvent autour de certaines idées, de certains projets. L'action mutualiste englobe tout cela. C'est aussi l'avènement d'une idée d'union, de fédération avec d'autres Caisses qui permet cette unité. Pour se faire entendre, la Caisse gersoise devra parler d'une seule et même voix, celle de son président ou de son directeur.

Quelles sont ces difficultés de financement si importantes ? d'où viennent-elles ? comment y remédie-t-on ? A partir de là, un autre problème surgit, celui de la réaction à ces solutions par la Caisse elle-même, mais aussi par le monde agricole représenté par ses syndicats.

Avec ces difficultés de financements, que deviennent les actions mutualistes ? quelle solution institutionnelle trouver à ces difficultés ?

Pour répondre, il faut s'intéresser dans un premier développement au nerf de la guerre qu'est le financement (A) avant de voir que l'unité sera le nerf de la paix (B).

### A. Le nerf de la guerre : le financement

A partir des années 1980, la Caisse de MSA du Gers est dans une crise de nature budgétaire. Elle va donc chercher les moyens de la résoudre.

#### 1 La crise budgétaire

La crise budgétaire du régime social agricole conduit tout d'abord à une augmentation des cotisations sociales des agriculteurs au niveau national. Cette solution ne sera toutefois pas pérenne. A partir des années 1990, une réforme des cotisations sociales est mise en place qui aura des conséquences sur la caisse.

#### Augmenter les cotisations sociales

La décennie 1980 est marquée par des hausses successives des cotisations sociales<sup>72</sup>. Même, 1980 « constitue un tournant [...] : la participation financière de la profession s'accroît [...] une majoration importante des cotisations sociales agricoles (+ 25 %) amène le monde agricole à une parité d'effort contributif avec les autres secteurs professionnels »<sup>73</sup>.

L'assemblée générale du 28 juin 1981 voit les premières contestations. Devant de nombreuses personnalités dont le secrétaire d'Etat à l'Agriculture André Cellard<sup>74</sup>, Orhon, délégué cantonal du premier collège des exploitants agricoles « proteste à la fois contre l'augmentation des cotisations et l'avancement de leur date d'échéance »<sup>75</sup>. Monsieur Monsarrat, directeur de la caisse depuis 1969, lui répond de manière didactique : « il paraît difficile de faire du social si l'économique ne suit pas et [il]

<sup>70</sup> PV CA, 23 août 1980.

<sup>71</sup> La tombe se trouve à Valence-sur Baise.

<sup>72</sup> Il convient de relativiser le pouvoir des conseils d'administration locaux en la matière et de distinguer depuis la mise en place du BAPSA les cotisations techniques (des prestations) et complémentaires (financement « par la profession » de sa gestion et de son action sociale). Les évolutions des cotisations les plus importantes (techniques) étaient fixées au plan national, les caisses de MSA étaient uniquement compétentes pour

déterminer dans certaines limites les dépenses complémentaires (gestion administrative, action sanitaire et sociale, contrôle médical, médecine du travail) et les calendriers d'appel des cotisations. LAGES (Michel), *op. cit.*, p. 227 et 232.

<sup>73</sup> GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 79.

<sup>74</sup> De mai 1981 à mars 1983, antérieurement député socialiste du Gers de 1978 à 1981) et

<sup>75</sup> PV AG, 28 juin 1981.

rappelle que la fixation de la date d'échéance des cotisations est décidée chaque année par le Conseil d'Administration et qu'elle n'est donc pas définitive ».

Au niveau national, la Commission Administration-Profession est mise en place en 1982. Sa mission est de « mesurer l'effort contributif des agriculteurs à leur régime de protection sociale »<sup>76</sup>. Ses conclusions mettent en avant la part prise par les agriculteurs au financement de leur régime de protection, « très proche de celui des salariés du commerce et de l'industrie ». C'est dire si les agriculteurs ont vu sensiblement augmenter leurs cotisations. Cela va dans le sens d'une uniformisation des cotisations. Le Centre d'Etudes des Revenus et des Coûts tire les mêmes conclusions dans une étude de 1983<sup>77</sup>.

Pour répondre aux critiques, le conseil d'administration souligne autant qu'il le peut que les augmentations restent, tout de même, douces. Il insiste, par exemple, sur le fait « que l'exercice 1982 se caractérise par une forte majoration des prestations [...] ; mais cette évolution positive a entraîné inévitablement une progression des cotisations qui est restée cependant limitée pour la plupart des exploitants agricoles »<sup>78</sup>. Il s'agit en effet de remédier au déséquilibre qui existe entre le montant des prestations versées et le montant des cotisations perçues. Le déficit de la caisse s'accroît encore. L'augmentation des cotisations sociales est chiffrée pour l'année 1985 à + 11%. Mais, dans son rapport à l'assemblée générale du 30 juin 1985, le conseil d'administration s'efforce de noter que cette augmentation « est bien inférieure à celle observée pour l'année 1983 »<sup>79</sup>. Comparant les hausses successives qu'il estime de même proportion, il semble vouloir faire admettre les augmentations des cotisations aux adhérents de la caisse.

Au fur et à mesure, une difficulté apparaît. L'encaissement des cotisations semble de plus en plus difficile. Même s'il se félicite du taux d'encaissement des cotisations, le président

Marcel Baudé, élu le 5 janvier 1985<sup>80</sup>, décide toutefois, avec le conseil d'administration, d'appeler les cotisations, non plus en deux fois, mais bien en trois fois. Il motive cette décision en affirmant qu'il faut permettre à la Caisse de pouvoir payer les prestations auxquelles les agriculteurs ont droit. C'est en 1990 que le législateur décide de réformer les cotisations, ce qui aura une résonance particulière dans le Gers.

### Réformer les cotisations sociales

Tout d'abord, il faut expliquer la réforme des cotisations sociales agricoles au plan national. « Cette importante réforme s'est mise en place progressivement de 1990 à 1996 »<sup>81</sup>. La loi du 23 janvier 1990 abandonne le revenu cadastral comme assiette des cotisations sociales au profit des revenus professionnels. « La nouvelle assiette, dite "revenu professionnel", est calculée en faisant la moyenne sur 3 ans des revenus déclarés au fisc au titre de l'activité agricole, les éventuels déficits étant au préalable ramenés à 0 [...]. A partir de 1994, les déficits ne seront plus ramenés à 0 dans la moyenne triennale »<sup>82</sup>. Des particularités bénéfiques restent en vigueur, « notamment le fait que la moitié des exploitants remplissent les conditions pour choisir de déclarer leurs revenus selon le système du forfait collectif et non selon une déclaration de revenus réels »<sup>83</sup>.

Cette réforme va dans le sens de la parité entre les cotisations sociales des exploitants et celles des autres régimes. Ce nouveau système est basé sur les deux points suivants. Tout d'abord, « les exploitants peuvent choisir, si leur chiffre d'affaires est inférieur, en moyenne sur deux années, à 500 000 F, entre le maintien à un assujettissement au régime du forfait collectif et l'assujettissement au régime réel, lequel est obligatoire au-dessus de 500 000 F ». Ensuite, « les exploitants peuvent opter pour une assiette annuelle ou une assiette triennale ». Suivant ce système, « entre

<sup>76</sup> GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 79.

<sup>77</sup> Il affirme que « pour l'ensemble des trois branches en 1981 [assurance maladie ; prestations familiales ; assurance vieillesse], les études menées sont arrivées à la conclusion que le taux d'effort des exploitants agricoles, comparé à celui des salariés du régime général, se situe [...] dans une fourchette allant de 51 à 61 % dans l'optique du revenu professionnel et de 74 à 82 % si l'on se base sur le revenu du travail et si l'on assimile les taxes sur les produits, qui alimentent le BAPSA, à des cotisations sociales » (*Bulletin d'Information de la Mutualité Agricole*, septembre 1983, p. 9, in GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 81). Plus récemment, en 2006 un rapport de J.F. Chadelat sur le

déficit du FFIPSA indique p. 23 : « Les représentants du monde agricole considèrent que cette parité existe. Ce point de vue n'est pas celui, entre autres, [des] membres du rapport des trois inspections, ni de la Cour des comptes ». In LAGES (Michel), *op. cit.*, p. 230

<sup>78</sup> PV AG, 26 juin 1983.

<sup>79</sup> PV AG, 30 juin 1985.

<sup>80</sup> PV CA, 5 janvier 1985. Marcel Baudé est élu en remplacement de Paul Blancafort.

<sup>81</sup> RANCE (Eric), « La protection sociale des exploitants agricoles en mutation », in *Revue française des affaires sociales*, 2002/4 (n°4), p. 196.

<sup>82</sup> VERDEAUX (Claire), *op. cit.*, p. 206.

<sup>83</sup> RANCE (Eric), *op. cit.*, p. 196.



1989 et 1992, les cotisations ont augmenté en moyenne de 19 % »<sup>84</sup>.

Dans le Gers, dès l'assemblée générale du 25 juin 1989, le président Marcel Baudé s'intéresse au nouveau mode de calcul des cotisations sociales tel qu'il ressort du projet de loi présenté au Parlement. Il fait valoir que « les premières simulations, faites sur un échantillon de 15 500 exploitations représentant une vingtaine de départements, entraîneraient une augmentation globale de la masse de cotisation de 16,4 %. Cette moyenne regroupant bien évidemment des situations différentes »<sup>85</sup>. Un point sur ces simulations est fait lors du conseil d'administration du 16 août 1989. Maurice Faure, directeur de la caisse en remplacement de René Monsarrat depuis le 25 janvier 1986<sup>86</sup>, fait le bilan de cette simulation réalisée suivant les nouvelles règles de calcul des cotisations sociales à partir du revenu fiscal et non plus cadastral. Si les hausses globales sont de plus de 16% « la moyenne recouvre en réalité de grandes disparités individuelles »<sup>87</sup>. Deux types d'évolution sont remarqués : de fortes hausses en pourcentage (plus limitées en valeur + 2 900 Francs) pour les petites exploitations, l'effet « cotisation minima » étant très sensible pour elles ; des hausses sensibles en valeur pour les exploitations de taille supérieure. Pour mieux connaître la situation dans le département si jamais cette réforme des cotisations est mise en œuvre, le conseil d'administration décide qu'« une simulation sur un échantillon limité mais représentatif des régions du département et des cultures pratiquées va être mis en place au sein de la Caisse ». Les administrateurs paraissent enthousiastes lors de cette annonce et précisent leur volonté de coopérer à cette mesure.

Dans le même temps, la caisse s'intéresse aux dates d'appel et d'exigibilité des cotisations. Lors du conseil d'administration du 17 mars 1990, Maurice Faure rappelle le système alors en place de l'appel en trois fractions : 20 mars, 20 juin, 30 septembre, la date d'exigibilité étant à chaque fois décalée d'un mois. Pour le nouveau système, deux hypothèses sont envisagées restant basées sur l'appel en trois fractions. La première remplace les dates d'appel par les suivantes : 20 mars, 20 juillet,

30 septembre. Ici, Maurice Faure démontre que « le décalage d'un mois de la deuxième fraction ne permet pas de faire face à l'échéance trimestrielle de juillet. De ce fait, des frais financiers seraient à prévoir »<sup>88</sup>. La seconde propose les dates des 20 février, 20 juillet, 30 septembre. Maurice Faure expliquant que « le décalage de la deuxième fraction est en partie compensé par l'avance d'un mois de la première fraction (20 mars-20 février). En effet, cette avance permet un gain supplémentaire de produits financiers ». A la suite de cette présentation, deux éléments retiennent l'attention du conseil d'administration : « la date du 20 février est difficile pour beaucoup d'agriculteurs (paiement des assurances, des impôts, d'où manque de trésorerie) et « la date du 20 juillet est bonne pour les céréaliers (paiement de tout ou partie des récoltes) ». Néanmoins, il reporte à plus tard la décision à prendre.

Le conseil d'administration du 19 mai 1990 est une nouvelle fois en grande partie consacré à la réforme des cotisations sociales. Gérard Villemur, sous-directeur depuis le 20 février 1988, est chargé de rendre compte d'une réunion qui s'est tenu aux Caisses Centrales le 14 mai 1990. Il l'informe de la parution des décrets d'application de la réforme des cotisations, « en principe fin mai, début juin »<sup>89</sup>. Le 15 septembre 1990, le directeur Maurice Faure fait un exposé dans lequel il rappelle tout d'abord les difficultés rencontrées à « l'occasion de la mise en place de cette importante réforme : parution tardive des décrets d'application ; fiabilité relative des éléments communiqués à titre d'information [souligné dans le texte] par les services fiscaux »<sup>90</sup>. Il présente aussi les résultats de la simulation demandée le 16 août 1989 réalisée sur un échantillon de 1 565 exploitations de tout le département et comprenant 10 % d'agriculteurs imposés au réel : cela entraînerait des augmentations dans la quasi-totalité des catégories agricoles<sup>91</sup>. Maurice Faure note en conclusion que le conseil d'administration peut retenir les éléments suivants : « la forte augmentation touchant les petites exploitations (-30 ha) démontre que le minimum de cotisations fixé est trop élevé ; les augmentations importantes seront difficilement supportées par les agriculteurs durement touchés en 1990 du fait de

<sup>84</sup> VERDEAUX (Claire), *op. cit.*, p. 207.

<sup>85</sup> PV AG, 25 juin 1989.

<sup>86</sup> PV CA, 25 janvier 1986.

<sup>87</sup> PV CA, 16 août 1989.

<sup>88</sup> PV CA, 17 mars 1990.

<sup>89</sup> PV CA, 19 mai 1990.

<sup>90</sup> PV CA, 15 septembre 1990.

<sup>91</sup> *Ibid.* Voici ses précisions : « Augmentation moyenne des cotisations 90/89 : 6,44 % ; augmentation plus forte pour les petites exploitations, c'est le résultat de

l'application de la cotisation minimum ; augmentation supérieure à la moyenne pour les agriculteurs "au réel" dégageant un résultat positif en 1988 ; très faible proportion d'agriculteurs dont les cotisations vont diminuer (3,57 % de l'échantillon) [...]. 10 % des agriculteurs vont avoir des cotisations à peu près identiques à 1989 (-2 % d'augmentation). 43 % des agriculteurs vont voir leurs cotisations progresser de 3 à 5. »

la troisième année consécutive de sécheresse ». La réforme de 1990 étant alors connue dans son intégralité, le conseil d'administration décide à l'unanimité de « fixer la date d'exigibilité de la dernière fraction à la limite permise par les textes, ceci afin de ne pas aggraver la situation difficile connue par les agriculteurs gersois notamment au niveau de leur trésorerie [...]. La date d'exigibilité est donc fixée au 30 novembre 1990, la date limite de paiement au 30 décembre 1990 ».

L'appel en quatre fractions n'était que temporaire. Il s'agissait d'adapter au mieux les effets de la réforme des cotisations. C'est pourquoi, dès le conseil d'administration du 12 janvier 1991, les membres du bureau décident unanimement de « revenir à trois appels au lieu de quatre »<sup>92</sup>. Les ajustements se poursuivront encore de 1991 à 1994 car les agriculteurs rencontrent des difficultés pour payer les pourcentages de cotisations qui leurs sont demandées à telle ou telle date. La situation se stabilise ensuite. Il faut donc voir le contexte au sein duquel cette crise a été résolue.

## 2 Résoudre la crise budgétaire

Afin de résoudre la crise budgétaire, trois acteurs entrent en jeu. La tutelle et la Caisse souhaitent rechercher un équilibre, tandis que les syndicats agricoles se posent en défenseurs des agriculteurs.

### La tutelle et la Caisse : la recherche d'un équilibre

A partir des années 1980, le déficit de la caisse se creuse. Il peut s'expliquer par deux causes : l'augmentation du poids social de la caisse et la baisse du nombre d'agriculteurs à la fois au plan départemental et national. Les difficultés de la caisse à financer ses prestations grâce aux cotisations apparaissent clairement des années 1988 à 1993. Le conseil d'administration, loin d'être détaché des conjectures économiques, « tient à manifester fermement son inquiétude face à la dégradation de la situation, dégradation que personne ne semble vouloir prendre en compte. Il attire l'attention sur l'impossibilité qui serait la sienne de gérer la Mutualité Sociale Agricole si cette situation devait durer plus longtemps et tout le département aurait à souffrir de cette impossibilité »<sup>93</sup>.

La situation est assez grave pour que la tutelle participe largement à l'établissement des budgets de la Caisse. « Organisme privé chargé d'une mission de service public, la MSA voit peser sur elle la tutelle de l'Etat. Ce dernier exerce à la fois un contrôle *a priori* et *a posteriori* »<sup>94</sup>. Elle est assurée par les services du ministère de l'Agriculture, particulièrement par son Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles (SRITEPSA). Son influence se fait sentir à partir de 1992. Pour répondre aux exigences de l'organisme de tutelle, le projet de budget élaboré retient les éléments suivants : « diminution de l'effectif budgétaire de 2,40 % (3,3 postes) ; limitation des promotions non automatiques ; compression des charges de gestion ; financement partiel du crédit non affecté »<sup>95</sup>. Suite à cette présentation, les comités salariés et non-salariés formulent un avis sur ce budget. Le Comité de Protection Sociale des Salariés Agricoles « déplore que les recherches d'économies budgétaires se fassent toujours au détriment des salariés et du service rendu à l'adhérent. » Le Comité de Protection Sociale des Non-Salariés Agricoles va dans le même sens, en usant d'un vocabulaire plus direct. En effet, il « constate que la présentation du budget acceptable par l'autorité de tutelle est réalisée une fois de plus par le truchement d'une nouvelle compression des effectifs alors que la charge de travail augmente ». Rappelons que ces deux comités avaient été créés par la loi du 2 janvier 1984. Le comité d'entreprise émet aussi un avis tout aussi négatif sur ce budget. Sous forme interrogative, il montre son opposition : « Le nombre des emplois doit diminuer. La demande de promotion ne peut être satisfaite. Jusqu'à quand cela sera-t-il acceptable ? Jusqu'à quand le service que tout adhérent est en droit d'attendre pourra-t-il continuer à être rendu normalement ? »

Il faut nécessairement percevoir les cotisations sociales. Pour cela, Maurice Faure informe le conseil d'administration le 8 janvier 1993 de la solution envisagée à la fois par l'administration de tutelle et par le trésorier payeur général du Gers. Face au non-paiement des cotisations sociales par certains agriculteurs, ils pourraient mettre en place la procédure « d'opposition à tiers détenteur ». Avant de lancer cette opération, il convient d'attirer l'attention des débiteurs sur l'existence de cette procédure. Cette action ne concernerait que les agriculteurs qui font preuve d'une certaine mauvaise

<sup>92</sup> PV CA, 12 janvier 1991.

<sup>93</sup> PV AG, 30 juin 1991.

<sup>94</sup> AZEMA (Ludovic), « Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne », in *Lettre d'information*

du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées, n°10, nov. 2010, p. 6.

<sup>95</sup> PV CA, 10 décembre 1992.

volonté pour acquitter leurs dettes<sup>96</sup>. En droit de la Sécurité sociale, cette procédure permet à une Caisse qui est créancière de cotisations, de majorations ou de pénalités, d'immobiliser des fonds appartenant à son débiteur qui se trouvent entre les mains d'un tiers qui les détient pour son compte (créancier, banquier, employeur), après l'envoi d'une mise en demeure.

Ces difficultés de trésorerie sont accrues par une sordide affaire de détournement de fonds, provoquant la tenue d'un conseil d'administration *ad hoc* le 7 février 1993. Il est l'œuvre d'une employée du service vieillesse. Il porte sur une somme de 657 645,07 francs, et concerne des dossiers de retraites, « exploitants ou salariés. La technique consistait à remettre en paiement un dossier pour lequel aucune somme n'était due. De ce fait, Madame D[...] se faisait virer des sommes sur son compte bancaire »<sup>97</sup>. Maurice Faure indique au conseil d'administration « les mesures prises immédiatement : mise à pied de Madame D[...] et mise en route de la procédure conventionnelle de licenciement ; information des Caisses Centrales et de l'Autorité de Tutelle ; information du Président de l'Union Départementale de la Mutualité Agricole et du président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ; dépôt d'une plainte pour abus de confiance et d'escroquerie auprès du Procureur de la République ». Le directeur ajoute que cette affaire inquiète énormément le personnel qui en craint une exploitation. Mais, le conseil le rassure vite : sur la proposition de Jacques Hamel, il « tient à affirmer à l'ensemble du Personnel sa solidarité et sa confiance. La faute très grave commise par l'un d'entre eux, n'a aucun effet sur la confiance totale que les Elus accordent au Personnel de la Mutualité Agricole ».

A partir de 1992 et « vu les problèmes financiers de la Caisse, le Crédit Agricole veut mettre fin à son partenariat avec elle ». Dix années plus tôt, la Caisse de MSA de la Haute-Garonne avait vu le « blocage des prêts du Crédit Agricole, qui ne [pouvaient] dépasser un certain quota et qui [entraînait] une gêne dans le financement des organismes »<sup>98</sup>. La menace qui pèse au-dessus de la Caisse gersoise est beaucoup plus grave. A partir de là, de nombreuses réunions vont s'organiser pour préparer une rencontre avec le Crédit Agricole.

Entre temps, une amélioration relative est constatée. La situation reste préoccupante. Néanmoins, le Crédit Agricole estime que la nouvelle donne permet de reconduire la convention de partenariat avec la Caisse gersoise pour l'exercice 1995 « dans des conditions identiques »<sup>99</sup>.

Peu à peu, la situation semble se régler au plan financier. Les procès-verbaux ne notent plus une opposition de la Caisse ou des différents comités. Il faut toutefois rappeler que le Gers est en 2000 « le troisième département français après les deux départements corses à avoir les plus mauvais taux d'encaissement des cotisations agricoles »<sup>100</sup>. Néanmoins, les luttes syndicales, commencées depuis les années 1980, perdurent.

### **Les syndicats et la protection des agriculteurs : un combat stratégique**

Les syndicats ont pour mission la défense des agriculteurs. D'abord, il faut lutter contre les augmentations successives des cotisations qui posent de nombreux problèmes aux agriculteurs. Ceux-ci ne pouvant pas payer les cotisations à jour, des retards se font ressentir, si bien que des procédures de recouvrement forcé sont à l'étude. Lors du conseil d'administration du 18 janvier 1992, Dupuy « s'inquiète de cette dégradation »<sup>101</sup> et s'élève contre les agriculteurs qui ne versent pas leurs cotisations. Dans la continuité, il « demande que des actions soient faites en direction des débiteurs de « mauvaise foi » qui font peser les difficultés de la trésorerie sur la majorité des agriculteurs, qui bien qu'en situation difficile, font l'effort de solder leur[s] [sic] cotisations sociales ».

Tous sont d'accord sur la volonté de préserver la qualité du service fourni aux adhérents de la Caisse. Pour lutter contre les hausses successives des cotisations sociales ainsi que leurs réformes, la FDSEA publie un communiqué dans la presse gersoise, relaté au conseil d'administration par le président Marcel Baudé le 19 septembre 1992, « appelant à ne pas répondre aux demandes de renseignements complémentaires faites par la Mutualité Sociale Agricole en vue d'étalement des cotisations sociales »<sup>102</sup>. C'est alors qu'il lit la lettre qu'il a adressée au président de ce syndicat l'invitant à une rencontre. Lors du même conseil d'administration, le président

<sup>96</sup> PV CA, 8 janvier 1993.

<sup>97</sup> PV CA, 27 février 1993. Faure précise que « les contrôles comptables effectués n'ont pu mettre en évidence cette pratique, car ils sont effectués, conformément à la réglementation, par sondage et aucun des dossiers concernés ne figuraient dans les échantillons sondés ».

<sup>98</sup> AZEMA (Ludovic), *op. cit.*, 2<sup>e</sup> partie, p. 8.

<sup>99</sup> PV CA, 4 février 1995.

<sup>100</sup> *La Dépêche du Midi*, 4 août 2000.

<sup>101</sup> PV CA, 18 janvier 1992. (FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)

<sup>102</sup> PV CA, 19 septembre 1992.

Marcel Baudé fait une communication « sur les événements récents qui ont touché » la MSA du Gers. Quels sont-ils ? Il s'agit de « l'action menée dans les locaux de la Caisse départementale par le GAAMIR. [Groupe Amitiés et Action en Milieu Rural] le 28 août dernier [1992] ». Et le président Marcel Baudé de décrire avec précision la nature de l'action : « un groupe d'une cinquantaine de personnes se prévalant du GAAMIR ont investi les locaux de la Mutualité Sociale Agricole en cadenassant les entrées et sorties possibles et bloquant le standard téléphonique empêchant ainsi tout contact avec l'extérieur. Ce groupe était composé d'agriculteurs venant des départements limitrophes : Tarn-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes... et Gers. Les revendications étaient au nombre de quatre : 1° engagement de la Mutualité Sociale Agricole de ne plus fournir d'informations à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (obligation légale – article 1143 du Code rural) ; 2° baisse des cotisations sociales ; 3° rétablissement immédiat de la couverture sociale pour les agriculteurs déçus ; 4° examen des situations difficiles au cas par cas ».

Après une journée de discussion en présence du président Marcel Baudé, du directeur général et d'un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, « les occupants ont quitté les lieux sans causer le moindre dégât ».

Le point important paraît être le manque de trésorerie lié à la PAC (politique agricole commune). 1992 est en effet l'année de la réforme « Mac Sharry », du nom du commissaire européen alors en charge de l'Agriculture. Il s'agit de lutter contre la production trop élevée qui engendre des stocks trop importants. Les réformes de 1977 à 1988 ne réussirent pas à y remédier. En quoi consiste cette réforme ? Elle combinait des mesures de réduction de la production et des aides directes au revenu des agriculteurs. Ceux-ci reçurent des paiements directs destinés à compenser les pertes de revenus résultant de la réduction de la production. En même temps, ils bénéficièrent de diverses

autres dépenses d'accompagnement<sup>103</sup>. Le manque de trésorerie des agriculteurs est intimement lié aux « difficultés administratives des aides directes ».

La FDSEA se manifeste à nouveau contre le nouveau régime des cotisations sociales. Lors de l'assemblée générale du 23 juin 1996, et devant de nombreuses autorités<sup>104</sup>, Henri-Bernard Cartier, président de ce syndicat, prend la parole pour rappeler, entre autres, les difficultés rencontrées dans le monde agricole qui sont dues à la « réforme de la fiscalité agricole pour dégager la notion de revenu disponible ». Mais il semble bien que ce soient les syndicats alors minoritaires dans la représentation consulaire qui ont fait de la lutte contre le nouveau régime des cotisations sociales leur fer de bataille. Le conseil d'administration du 11 janvier 1997 rappelle une nouvelle incursion de 38 dans les locaux de la MSA se réclamant de la Coordination Rurale 32. Une entrevue s'est tenue entre eux et le bureau du C.A. accompagné du directeur de la Caisse<sup>105</sup>. Les demandes restent les mêmes, à savoir ne payer les cotisations sociales qu'à hauteur de 22 % du revenu fiscal. « Joignant les actes à leurs paroles, 22 d'entre eux ont versé un acompte, 4 ont soldé leurs cotisations, 12 n'ont rien versé ». Le C.A. rappelle toutefois les règles en matière de versement des cotisations. Il indique ensuite « que ce dossier sera[it] examiné avec l'autorité de tutelle. Le groupe a déclaré être prêt à se défendre si l'huissier était mandaté par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. A l'unanimité, le Conseil souhaite qu'une action rigoureuse soit menée à l'encontre de ceux qui ne veulent pas payer les cotisations ».

C'est maintenant que la lutte se fait encore plus virulente entre la Caisse et les syndicats minoritaires, Coordination Rurale 32 et GAAMIR. La Coordination Rurale occupe la Caisse pendant quatre jours, du 6 au 9 janvier 1998 inclus. Un conseil d'administration se tient le 10 janvier, dont le procès-verbal de la séance souligne que « de fait, la Direction n'a pas quitté les locaux depuis cette date »<sup>106</sup>. Voici comment s'est passée l'occupation : « les "occupants" sont arrivés le 6 janvier 1998 vers 8h30. Ils ont immédiatement implanté un bungalow dans la

<sup>103</sup> DELHOUSSE (Franklin) et VINCENT (Philippe), « La réforme de la politique agricole européenne. Entre l'élargissement de l'Union et l'OMC », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1998/24 (N°1609), p. 17.

<sup>104</sup> PV AG, 23 juin 1996. Ces personnalités sont les suivantes : « : Jeanine PICHON, préfet du Gers ; Yves RISPAT, député du Gers et président du conseil général ; Claude DESBONS, maire d'Auch ; Aymeri de MONTESQUIOU, député du Gers ; Robert CASTAING, sénateur ; Germain CASTERAS,

directeur régional du travail ; Alain TABOUIIS, président de la Fédération Régionale des Aînés Ruraux de Midi-Pyrénées ; les conseillers régionaux et généraux ; les présidents et directeurs des services départementaux ; les présidents et directeurs des organismes professionnels agricoles ; les présidents et directeurs des Caisses voisines ».

<sup>105</sup> PV CA, 11 janvier 1997.

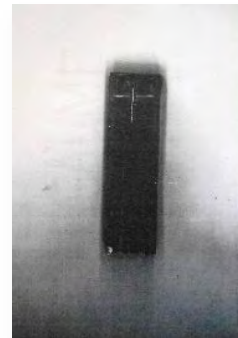
<sup>106</sup> PV CA, 10 janvier 1998.

cour de la caisse, et placardé différents documents relatifs aux événements l'ayant touchée durant l'été. Ils étaient environ une cinquantaine. Le fonctionnement de la caisse a été perturbé : fermeture des issues de secours, filtrage à l'entrée, pétards. Le personnel a néanmoins pu entrer et sortir de la caisse sans trop de difficultés. Les revendications concernent cette fois-ci plus de domaines. La Coordination Rurale 32 souhaite à cette occasion une plainte du président du Conseil d'Administration contre la Caisse Centrale et constitution de partie civile (préalable indispensable à la discussion sur les autres points) ; [un] moratoire des dettes ; [des] retraites égales à 80 % du SMIC ; [l']interdiction de bloquer ou de saisir les primes européennes ; [l']insaisissabilité d'une partie du revenu de l'agriculteur ; [la] définition du salaire réel de l'agriculteur ; [le] maintien de la couverture sociale ; [les] cotisations nulles si égales à 0. » Le président Marcel Baudé « refuse d'écrire ou de signer quoi que ce soit ». Il soutient de plus que « la totalité des questions soulevées ne relèvent pas du pouvoir de décision d'une caisse départementale mais des pouvoirs publics et plus particulièrement du législateur ».

Les actions ne s'arrêtent pas là : « Au cours de cette longue occupation, le ton est monté à plusieurs reprises et une entrée en force a eu lieu jeudi 8 janvier 1998 vers 18 heures. Une porte vitrée a été cassée et quelques éclats de verre ont blessé superficiellement deux salariés de la caisse [...] Une entrevue a eu lieu avec Monsieur le Préfet du Gers au cours de laquelle il a été indiqué que si l'occupation devait se prolonger, la caisse serait fermée pour assurer la sécurité des adhérents et du personnel. » Les occupants décident de quitter les lieux le 9 janvier 1998 aux alentours de 15h30 après « avoir pris connaissance d'une délibération du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole du Gers, en date du 17 septembre 1997, relative à la situation de l'échelon central ; avoir obtenu un rendez-vous avec l'autorité de tutelle pour traiter des questions d'ordre général ». Le président Marcel Baudé termine cet exposé des faits par « un commentaire sur l'attitude des occupants à son encontre. Des menaces quant à son intégrité physique ont été portées et ce, à plusieurs reprises ». Le conseil d'administration termine en regrettant les facilités que la Coordination Rurale a pour agir « en toute impunité » et souhaite « que les pouvoirs publics réagissent face à ces actions qui sont éloignées des formes de revendications normales et acceptables ». Lors de l'assemblée générale du 21

juin 1998, Fauthoux, délégué cantonal de Masseube, « déplore[ra] que de telles actions se produisent car elles sont inutiles car la caisse ne fait que gérer un service public. On se trompe de cible »<sup>107</sup>.

Le 3 janvier 2000, Bernard Beaume, le nouveau directeur, porte plainte auprès du procureur de la République pour des menaces de mort. Il en effet reçu un courrier le 31 décembre qui « renfermait un cercueil »<sup>108</sup>.



Le point d'orgue du conflit paraît être atteint le 3 août 2000. Le GAAMIR et la Coordination Rurale 32 sont venus manifester avec environ cinquante agriculteurs.

Voici comment s'est déroulée la journée : « tandis que le Directeur accompagné d'un cadre et du responsable du Contentieux recevait une délégation de 3 personnes, les autres manifestants qui avaient été bloqués dans le hall ont forcé la porte d'accès aux étages et commis un certain nombre d'exactions : déversement de plus de 500 kg de blé, explosion de pétards, inscriptions diffamatoires et menaçantes à l'encontre de Messieurs Baudé, Gesta, Beaume et Dupuch. Les deux représentants de la Coordination Rurale participant à la délégation ont également proféré des menaces graves visant particulièrement Monsieur Dupuch. Ils ont par ailleurs affirmé leur intention de répéter les actions dans la perspective de la préparation des nouvelles élections à la Chambre d'Agriculture. Les manifestants se sont finalement retirés vers 11 h 30, ayant obtenu un rendez-vous à la Préfecture où ils ont été reçus par la Directrice de Cabinet »<sup>109</sup>.

<sup>107</sup> PV AG, 21 juin 1998.

<sup>108</sup> Archives M.S.A. du Gers, Plainte de Bernard Beaume, 3 janvier 2000.

<sup>109</sup> PV CA, 8 septembre 2000. La directrice de cabinet est alors Mme Alessandrini.

Les archives de la MSA conservent plusieurs des objets trouvés : l'une concerne une corde de pendu, l'autre une inscription diffamatoire.



Des actions relevant de la communication sont menées par certains agriculteurs, particulièrement Michel B... Après avoir menacé le directeur de la MSA ainsi que son personnel, il a demandé « aux employés (et à ceux de GROUPAMA, logés au même endroit), de quitter les lieux à 17h »<sup>110</sup>. Michel B. s'est ensuite rendu sur le parvis de la cathédrale d'Auch et « a tenté de se suicider », selon un communiqué du GAAMIR. Pour Pierre Laffitte, co-président du G.A.A.M.I.R., « c'est suite à l'échec des négociations avec la MSA pour régler son retard de cotisation qu'il a craqué ! »<sup>111</sup>. Ensuite, le GAAMIR décide de porter plainte « pour incitation au suicide et non-assistance à personne en danger ». Une plainte est également déposée par Paul Fourès, président de la Coordination Rurale, et Bernard Lannes, secrétaire général, contre le président Marcel Baudé, le directeur Bernard Beaume, le premier vice-président Daniel Gesta et l'agent de direction Jean-Pierre Thibaut ; mais aussi contre les députés Claude Desbons et Yvon Montané, Henri-Bernard Cartier (président de la FDSEA), Alain de Scoraille (président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs) et le ministre de l'Agriculture, Jean Glavany. Une nouvelle fois, cela démontre que les deux syndicats minoritaires orientent leurs attaques contre le syndicat majoritaire (la FDSEA) qui détient le pouvoir à la MSA Plus largement, il s'agit de s'attaquer aux représentants des pouvoirs politiques et consulaires.

La bataille pour relever la Caisse gersoise a donc été longue et farouche. Opposant la tutelle et la Caisse de MSA d'une part et les syndicats agricoles d'autre part, elle ne se solde qu'après une dizaine d'années de conflits. Si elle montre le déchirement dont a été victime en interne la Caisse, il faut aussi rappeler

qu'une unité peut aussi être trouvée durant ces années (B).

Examiner ainsi l'activité de la Caisse à travers ses résultats comptables serait se limiter à la fonction première de la Mutualité Sociale Agricole : payer aux agriculteurs les prestations auxquelles ils ont droit et encaisser la part de financement qui est directement mise à leur charge. Mais il ne faut pas oublier ce qui constitue à la fois la réalité quotidienne et la raison d'être de la Mutualité : la relation directe avec ses adhérents<sup>112</sup>.

## B. Le nerf de la paix : l'unité

Il faut remarquer que l'unité est à la fois interne et externe à la Caisse. Interne, l'unité vient de son action mutualiste dans laquelle les membres se retrouvent. Externe, elle passe par une unité institutionnelle avec d'autres Caisses afin de résoudre les difficultés d'une manière pluri-départementale qui s'élèvent en matière de protection sociale agricole.

### 1 L'unité autour de l'action mutualiste

L'unité autour de l'action mutualiste est indispensable en ces temps troublés. Pour la Caisse de MSA du Gers, elle passe à la fois par l'action médicale et sociale, entendue au sens large, et par un consensus politique autour de la vision du régime agricole.

#### L'action médicale et sociale au sens large

Deux points peuvent être abordés ici : l'action dans le domaine médical puis social.

Le domaine médical intéresse de plus en plus la Caisse au fil des années. La prévention tient un rôle important. C'est ainsi que le 7 octobre 1982, le conseil d'administration décide la « prise en charge de la vaccination contre la grippe des plus de 75 ans »<sup>113</sup>.

Par ailleurs, il faut rappeler la mise en œuvre d'un forfait journalier hospitalier en 1984 pour les centres hospitaliers régionaux, et généralisé en janvier 1985 à l'ensemble des établissements hospitaliers. Cette innovation n'est pas à considérer comme mineure pour la Caisse gersoise car c'est peut-être la première étape d'une modification profonde du financement de la distribution des soins, intervenue avant une autre modification importante : la disparition du paiement sur la base du prix de journée

<sup>110</sup> *Sud-Ouest*, 25 octobre 2000.

<sup>111</sup> *La Dépêche du Midi*, 29 octobre 2000.

<sup>112</sup> PV AG, 26 juin 1983.

<sup>113</sup> PV CA, 7 octobre 1982.

d'hospitalisation au profit d'une prise en charge globale du budget annuel<sup>114</sup>.

Une lutte menée par la MSA du Gers dans le domaine médical est celle qui vise à faire revenir les praticiens aux tarifs conventionnés. Pour se faire, la caisse de MSA décide de s'allier à la CPAM le 11 septembre 1993.

Il convient aussi de souligner le vieillissement de la population agricole. C'est dans le but de la soulager que l'assemblée générale du 24 juin 1984 demande « que les exploitants agricoles puissent bénéficier de la retraite dès l'âge de 60 ans »<sup>115</sup>. En effet, la réforme des retraites de 1982 ne s'applique pas à l'agriculture qui devra attendre la réforme de l'assiette des cotisations des exploitants agricoles (1990). Entre temps, la Caisse de MSA du Gers fera de la demande d'extension de la réforme de l'âge de départ à la retraite pour le monde agricole un *leitmotiv*. Cette demande est en effet renouvelée lors de l'assemblée générale du 30 juin 1985. C'est en 1986 que « l'âge de la retraite est avancé à 60 ans au terme d'une période transitoire de cinq ans »<sup>116</sup>.

En plus de modifier l'âge légal de départ à la retraite, l'assemblée générale de 1989 demande « une amélioration réelle du niveau des retraites des agriculteurs avec une retraite de base financée par la compensation démographique entre les catégories professionnelles »<sup>117</sup>. Cette demande est réitérée lors de l'assemblée générale du 24 juin 1993. Alors que la réforme « Balladur » de 1993 qui a pour objet l'allongement de la durée de cotisation afin d'obtenir une retraite taux plein ainsi que l'allongement de la durée de référence du salaire annuel moyen servant de base de calcul à la retraite pour le régime général, elle laisse de côté « le régime agricole, comme les autres régimes de non-salariés et les régimes spéciaux »<sup>118</sup>. Pour ces régimes, afin de percevoir la retraite à taux plein, il faut avoir cotisé trente-sept années et demi.

Outre les retraites, la Caisse gersoise reste très impliquée en ce qui concerne les politiques familiales nationales et locales.

Au niveau de la politique nationale, elle continue de critiquer la nécessité de conditions de ressources pour l'attribution des allocations

familiales. C'est ce qu'elle fait notamment lors de l'assemblée générale du 25 juin 1989 devant un parterre d'élus et de responsables nationaux<sup>119</sup>.

Enfin, la Caisse de MSA du Gers poursuit son œuvre en matière d'action sanitaire et sociale. L'AMASSAG prolonge son action. De plus, une coopération interdépartementale se met en place avec le Finistère visant à faire venir des enfants de ce département dans le Gers et des enfants gersois dans le Finistère<sup>120</sup>.

Ainsi, la Caisse de MSA du Gers assure son unité en œuvrant dans les domaines médicaux et sociaux, en réclamant de nouvelles mesures de manière unanime, par-delà les conflits syndicaux et sociaux. Le domaine politique semble, lui aussi, participer de cette unité.

### **Le consensus politique : l'unité et la spécificité du régime agricole**

Deux points seront ici développés relativement à l'action politique de la Caisse gersoise. Elle répète continuellement sa volonté d'indépendance et de spécificité du régime agricole. De plus, elle promeut la cohésion en interne, mais aussi entre elle-même et ses adhérents.

Lors de l'assemblée générale du 24 juin 1984, Labatut (administrateur) met en avant qu'« il convient de souligner l'attachement des agriculteurs au maintien et au développement »<sup>121</sup> de leur organisme de protection sociale. Il montre dans le même temps que cet attachement s'illustre « par le respect de leurs obligations en matière de paiement des cotisations malgré les difficultés économiques auxquels ils sont confrontés ». La volonté de maintenir la spécificité du régime agricole de protection sociale est rappelée lors de l'assemblée générale du 2 juin 1987. Au nom de la Caisse, le président Marcel Baudé affirme qu'il « insistera sur la nécessité du maintien du régime agricole spécifique ».

L'unité politique passe tout d'abord par les élections. Tout au long des années 1980, la Caisse gersoise appelle ses adhérents à y participer nombreux. Par exemple, lors de l'assemblée générale du 24 juin 1984, « les mutualistes agricoles se feront un devoir de montrer leur attachement à la Mutualité Agricole et de prouver ainsi son dynamisme en participant massivement aux élections »<sup>122</sup>.

<sup>114</sup> PV AG, 24 juin 1984.

<sup>115</sup> PV AG, 24 juin 1984.

<sup>116</sup> RANCE (Eric), *op. cit.*, p. 198.

<sup>117</sup> PV AG, 25 juin 1989.

<sup>118</sup> RANCE (Eric), *op. cit.*, p. 197. Mais la réforme concerne aussi les régimes des artisans et commerçants « alignés » sur le régime général.

<sup>119</sup> PV AG, 25 juin 1989. L'assemblée générale réclame en effet « une réelle politique familiale réalisant sans condition de ressources une véritable compensation des charges d'éducation ».

<sup>120</sup> PV CA, 30 mars 1996.

<sup>121</sup> PV AG, 24 juin 1984.

<sup>122</sup> PV AG, 24 juin 1984.

Ces élections entraînent une unité politique parce qu'une organisation syndicale est majoritairement représentée : la FDSEA. Le président Marcel Baudé rappelle à Ulry, représentant de la Fédération, « que la totalité des élus des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> Collèges appartiennent à cette organisation syndicale »<sup>123</sup>. Plus largement, « il met en évidence la très forte majorité de la FDSEA et du CDJA dans cette élection [de 1989] et indique qu'il faudra de plus en plus en tenir compte ». Les conflits avec le GAAMIR et la Coordination Rurale peuvent aussi être lus à travers ce prisme de la majorité de représentation de la FDSEA du Gers à tous les niveaux de la MSA. Ces deux syndicats sont minoritaires et espèrent, en attaquant sans cesse la Caisse, défaire la majorité FDSEA et pourquoi pas la renverser à leur profit. Cela sera toutefois en vain, comme en attesteront les échéances électorales à venir.

Les élections montrent une partie de la cohésion Caisse-adhérents. L'autre partie, beaucoup plus importante, est « la relation directe avec ses adhérents » selon les termes employés par l'assemblée générale du 26 juin 1983 qui parle de « la raison d'être de la Mutualité »<sup>124</sup>. Elle rappelle que l'IGAS « dans un récent rapport a tenu à souligner la qualité de cette relation que permettent les structures décentralisées de la Mutualité Agricole gérée par des Administrateurs élus ». Pour cette assemblée générale, « le fait de gérer l'ensemble des risques, conforté dans le Gers par l'association étroite de la branche « sociale » et de la branche « économique », permet d'accueillir l'adhérent comme un homme dans toute sa dimension au lieu de voir en lui isolément le cotisant, le bénéficiaire de prestations, l'assuré... »<sup>125</sup>.

L'unité autour de l'action mutualiste est donc nécessaire pour contrer les divisions syndicales, sociales et politiques. Elle passe par un consensus en ce qui concerne l'action médico-sociale de la Caisse gersoise. Mais, cette unité dépend aussi de la vision politique globale du régime agricole.

Une autre unité est aussi en jeu à partir des années 1980, celles avec d'autres caisses MSA en vue d'une Fédération.

## 2 L'unité avec d'autres caisses MSA : la Fédération

L'unité des Caisses nécessite une évolution de la MSA du Gers. Cela passe nécessairement par des préalables avant que celle-ci ne se réalise.

### Les préalables à la Fédération

« Dès la fin des années 1980, les premières réflexions concernant l'avenir de la MSA se conjuguent avec les craintes perpétuelles de sa disparition »<sup>126</sup>. Avant la Fédération des Caisses, deux programmes préalables ont été tentés. Ils ont été, pour l'un, un échec, et pour l'autre, une réussite. L'échec concerne le projet MSA 2000. La réussite fait référence à la fin de l'UDMA (Union Départementale des Mutuelles Agricoles) du Gers, condition *sine qua non* de la Fédération. Une question se pose tout d'abord : qu'est-ce que le projet MSA 2000 ? « Devant la crise de la protection sociale et les difficultés que traverse le monde agricole, la mobilisation et un travail commun sont souhaités pour défendre l'institution. Ces actions vont prendre la forme de premières approches entre les caisses ».

C'est lors du conseil d'administration du 20 août 1988 que la Caisse gersoise fait pour la première fois référence à ce projet. Pour elle, la réflexion autour de la Mutualité Agricole en l'an 2000 fait suite à « plusieurs craintes » dues « aux données démographiques, dont celle d'une augmentation importante des cotisations du fait de la diminution sensible du nombre des actifs »<sup>127</sup>. Concernant la place de la MSA, « il apparaît que la dimension idéale reste le niveau départemental [...]. Au-delà de l'union qui peut exister entre les hommes, l'union des moyens (informatiques, services communs) est un élément fondamental qui doit permettre à la Mutualité Agricole du Gers d'aborder avec un certain optimisme les années 2000. Dans cette union, chaque organisme pourra et devra conserver sa spécificité, tout en gardant en commun les moyens qui lui permettent de conserver un coût de gestion relativement bas, en apportant à l'ensemble des adhérents et sociétaires, un service de proximité et de qualité. »

La Caisse gersoise prône donc une union de moyen et non une union institutionnelle comme le montre la suite du procès-verbal : « Sur le regroupement des Caisses, les participants se prononcent pour le maintien d'une structure

<sup>123</sup> PV CA, 3 janvier 1990.

<sup>124</sup> PV AG, 26 juin 1983.

<sup>125</sup> PV AG, 26 juin 1983. (IGAS : Inspection générale des affaires sociales)

<sup>126</sup> AZEMA (Ludovic), *op. cit.*, 2<sup>e</sup> partie, p. 11.

<sup>127</sup> PV CA, 20 août 1988.



départementale (ce qui n'exclut pas d'envisager un certain nombre de regroupements de moyens). La proximité par rapport à l'adhérent est un élément primordial du maintien de la Mutualité Sociale Agricole. Le service de proximité étant celui qui correspond le plus aux aspirations de la population agricole. »

Durant l'année 1988 se tient à Angoulême une « journée nationale de la MSA ». Le président Marcel Baudé annoncera au conseil d'administration les « grandes lignes de la réflexion menée par l'Institution quant au devenir des structures à l'horizon 2000 »<sup>128</sup>. Quatre points sont développés : « [la] Nécessité d'affirmer l'existence du régime agricole et de sa capacité à gérer la protection sociale du monde agricole (capacité reconnue par les Etats Généraux) ; [la] Volonté de devenir le régime de protection sociale du monde rural et plus seulement agricole (assujettissement des activités para-agricoles : agro-alimentaire, sociétés satellites des coopératives...) ; [la] Nécessité de maintenir un échelon départemental, le plus adapté au service qu'attendent les adhérents ; [une] Réflexion à mener sur d'éventuels regroupements de moyens et d'actions communes. »

Longtemps mis en sommeil, la réflexion autour de ce projet reprend avec l'assemblée générale du 27 juin 1993. Le président Marcel Baudé indique que « notre Institution doit prendre en compte l'évolution de la population agricole et s'interroger sur son avenir »<sup>129</sup>. Pour lui, « le regroupement des Caisses pourrait être un aboutissement, mais pas un préalable ». C'est entrouvrir de manière explicite la porte à de possibles fusions ou fédérations entre les Caisses. Toutefois, « ce nécessaire regroupement des moyens des caisses est [...] rendu complexe par la forte tradition mutualiste et décentralisée du réseau des caisses de mutualité sociale agricole et la faiblesse des pouvoirs confiés à la caisse centrale qui en est le corollaire, ainsi que le caractère électif de la désignation de leurs dirigeants »<sup>130</sup>. Pour le voir, il suffit de lire les mots prononcés par le président Marcel Baudé : « la motivation des rapprochements semble être l'envie de bouffer l'autre et non la recherche d'une progression commune »<sup>131</sup>.

Par son organisation, le projet MSA 2000 est un échec. Il permettra toutefois de comprendre la manière suivant laquelle il faudra procéder dans l'avenir.

Ce mauvais résultat est contrebalancé par une réussite, la fin de l'UDMA. Encore en 1993, le président Marcel Baudé souligne que l'action et la diversification de la Caisse de MSA du Gers se font « en partenariat avec GROUPAMA dans le cadre de l'Union »<sup>132</sup>. Jusqu'en 1998, la question de la fin de l'Union Départementale des Mutuelles Agricoles ne se pose pas. Celle-ci arrive avec le départ au 31 décembre 1998 du directeur Maurice Faure. Le président Marcel Baudé souhaite que le poste soit rapidement pourvu<sup>133</sup>, mais il relève que « ce départ va anticiper de quelques mois, les évolutions de l'Union Départementale de la Mutualité Agricole du Gers, quant à ses missions et son fonctionnement. Il y aura désormais une direction exclusive "MSA" et une direction exclusive "GROUPAMA" », cette possibilité ayant été envisagée depuis peu.

Ce changement fait partie de la faculté d'adaptation des institutions de la Mutualité Agricole, comme le montre le président Marcel Baudé dans son discours devant l'assemblée générale le 27 juin 1999 : « 1998 marque la fin d'une longue période de 50 ans de fonctionnement en union, parfaitement intégrée de nos deux branches : la Mutualité Sociale et les Assurances Mutuelles [...] Les choses changent, évoluent, se compliquent, se spécialisent, pour des raisons légales et réglementaires, pour des raisons fiscales aussi, et ne nous voilons pas la face, également pour des raisons commerciales. 1998 restera donc l'année de la décision d'un fonctionnement séparé et autonome des deux branches. Les assurances mutuelles, tout en restant mutuelles sont donc GROUPAMA avec le GAN. La Mutualité Sociale Agricole confrontée à un environnement nouveau et plus complexe, voit s'élargir les missions qui lui sont confiées. »<sup>134</sup>

<sup>128</sup> PV CA, 22 octobre 1988.

<sup>129</sup> PV AG, 27 juin 1993.

<sup>130</sup> RANCE (Eric), *op. cit.*, p. 208. Pour l'auteur, « la manière unilatérale et programmatique par laquelle la caisse centrale avait, dans les années quatre-vingt-dix, élaboré le plan MSA 2000, organisant de façon pluriannuelle et de Paris la restructuration du réseau,

n'était pas adaptée à la réalité de ce réseau et a en grande partie échoué ».

<sup>131</sup> PV AG, 27 juin 1993.

<sup>132</sup> PV AG, 27 juin 1993.

<sup>133</sup> PV CA, 12 décembre 1998. Maurice Faure poursuivra sa carrière au sein de Groupama dont il sera directeur de la Fédération en 2007

<sup>134</sup> PV AG, 27 juin 1999.

La dissolution de l'UDMA aura lieu le 25 janvier 2002<sup>135</sup>. Avec sa fin, des questions d'ordre organisationnel apparaissent. Des réunions entre les directeurs font remarquer en particulier deux difficultés. Elles concernent les points d'accueil décentralisés en location au titre de l'Union, la MSA refusant le maintien du *statu quo* et Groupama n'acceptant pas de devenir seul locataire avec facturation à la MSA de sa quote-part, pour des raisons fiscales ; les contrats de maintenance et de locations ainsi que toutes les facturations réalisées au nom de l'Union départementale dont le dénombrement s'avère fastidieux. Plus largement, la nécessité de nouveaux locaux se fait sentir. Ils sont toujours loués pour partie par la MSA à Groupama les deux occupant le même immeuble. La réhabilitation de l'immeuble avenue de la Marne ne serait pas rentable. Enfin, « la scission institutionnelle engendre la problématique des locaux ». C'est pourquoi face à cette situation et dans l'objectif de parachever la reconstruction d'une MSA, la direction a engagé une prospection dans Auch et ses environs proches pour dégager d'éventuelles solutions, tout en intégrant d'éventuelles perspectives d'évolution dans l'organisation des MSA mais qui en tout état de cause, ne devraient pas remettre en cause le besoin d'une structure départementale conséquente. La seule possibilité susceptible de se faire jour est celle liée à la désaffectation récente d'une caserne par l'Armée à proximité du centre-ville. La mairie envisage un rachat de l'espace et « serait d'accord et intéressée pour réserver le troisième et le plus important [bâtiment] à la MSA ».

Il s'agirait d'un des immeubles composant l'ancienne caserne Lannes. Après avoir acheté l'immeuble par délibération du 25 mai 2000, la mairie reste d'accord pour rétrocéder l'immeuble à la caisse ainsi que les terrains qui l'intéressent. Il est à noter que « le ministre de la Défense a donné son accord avec une autorisation de remise immédiate du site »<sup>136</sup>. La Direction régionale de l'inspection du travail donne son accord pour l'acquisition le 9 août 2001<sup>137</sup>. Les locaux sont inaugurés le 5 décembre 2003 en présence de Mme Jeannette Gros, présidente de la Caisse Centrale de la MSA<sup>138</sup>. Pour le président Daniel Gesta, l'installation dans ce nouveau siège social « permettra de respecter les engagements pris dans la démarche d'amélioration de la qualité de service [...]. L'accueil du public sera facilité et plus convivial. L'attente sera réduite et

permettra d'assurer toute la confidentialité nécessaire lors de la réception des adhérents [...]. L'augmentation de la surface de nos locaux permettra d'organiser et restructurer les services dans un espace plus fonctionnel pour accomplir au mieux nos différentes missions de service public. »<sup>139</sup>



Inauguration de l'immeuble de la caserne Lannes (de gauche à droite : Claude Bétaille, maire d'Auch ; Jeannette Gros, présidente des Caisses centrales de la mutualité agricole ; Jean-Michel Fromion, préfet du Gers ; Daniel Gesta, président de la MSA du Gers).



Immeuble de la MSA du Gers

<sup>135</sup> PV CA, 22 février 2002. « Son patrimoine est réparti comme suit : 60 % de l'actif net au profit de la MSA du Gers ; 40 % de l'actif net au profit de la Caisse de Réassurance des Mutuelles Agricoles du Gers ».

<sup>136</sup> PV CA, 8 septembre 2000.

<sup>137</sup> PV CA, 21 septembre 2001.

<sup>138</sup> *La Dépêche du Midi*, 5 août 2003.

<sup>139</sup> *La Dépêche du Midi*, entretien avec le président Daniel Gesta, 11 novembre 2003.



Le président Marcel Baudé et la présidente des Caisses Centrales des MSA Jeannette Gros

La fin de l'UDMA est une modernisation nécessaire dans le contexte au sein duquel la MSA évolue. Du reste, le contexte institutionnel va être bouleversé avec la mise en place de la Fédération MSA-MPS.

### De l'Union des caisses à la Fédération de caisses

Éric Rance aide encore une fois à la compréhension du regroupement institutionnel des caisses. Pour lui, « La manière choisie à partir de 1999 a consisté, pour la caisse centrale, à mener une concertation approfondie au sein du réseau des caisses puis établir un plan stratégique adopté, en juin 2001, par l'assemblée générale des caisses.

Ce plan, qui vise à la modernisation de la gestion du régime, s'articule en quatre orientations : parvenir à un service de qualité axé sur les attentes des usagers, valoriser le rôle des élus et mettre à leur disposition les moyens nécessaires à l'exercice, de plus en plus complexe, de leurs responsabilités, clairement positionner la caisse centrale, au sein du réseau, et conformément à la volonté des pouvoirs publics, non seulement comme prestataire de services et conseil aux caisses, mais également porte-parole et tête de réseau doté d'un rôle de pilotage, et, enfin, parvenir par diverses procédures et selon des calendriers adaptés à des regroupements de moyens permettant d'atteindre la masse critique nécessaire à l'optimisation de la qualité des prestations ainsi qu'à la rentabilité de l'organisme »<sup>140</sup>.

L'histoire de la fusion des caisses de Midi-Pyrénées Sud a été longuement étudiée par Ludovic Azéma<sup>141</sup>. Il ne s'agit donc pas de la

réécrire, mais plutôt de la compléter par la réception dont elle a fait l'objet de la part de la Caisse de MSA du Gers. L'idée de participer avec d'autres caisses dans le cadre d'une fédération est émise lors du conseil d'administration du 20 janvier 1996. Le président Marcel Baudé lui annonce qu'il va participer « à une réunion qui doit travailler sur le projet d'une structure régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées »<sup>142</sup>. Pour lui, « cette structure, de type associatif, permettrait d'examiner les problèmes majeurs de l'Institution, avant de les aborder au niveau national ». Il faut donc relever à ce stade deux caractéristiques de cette structure : celle-ci a vocation à trouver des solutions aux difficultés de la Mutualité Agricole, afin de les présenter plus tard à l'échelle nationale et celle-ci doit avoir un caractère « associatif ». Le président Marcel Baudé affirme en effet que « cette structure ne doit en aucun cas assimiler une Caisse particulière comme la "Caisse Régionale" » ». Le maître-mot est donc association et non intégration.

Cette nouveauté est rendue nécessaire par les ordonnances « Juppé ». Est ainsi mis en place l'Union des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées (U.C.MSA-M.P.). Cette Union regroupe les Caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de Tarn-Aveyron et de Tarn-et-Garonne. « Elle a pour objet de permettre l'expression de la politique régionale de la MSA et des besoins de ses ressortissants, au sein des instances et auprès des partenaires régionaux, en matière de gestion du risque de l'assurance maladie, de politique de la santé, de prévention médicale et de politique hospitalière »<sup>143</sup>. Il faut rappeler que le président Marcel Baudé avait « émis un avis favorable à la création de cette Union »<sup>144</sup>.

Mais, la représentation au sein de cette institution est critiquée. Christian Laffitte, vice-président de la Caisse<sup>145</sup> et élu CFDT du deuxième collège « déplore « qu'une fois de plus, les salariés aient été écartés puisque la Caisse sera représentée au Conseil d'Administration par le Président et le Directeur »<sup>146</sup>. Afin d'éteindre rapidement cette polémique, le président Marcel Baudé rappelle qu'il n'a jamais eu l'intention d'écarter qui que ce soit et qu'en sa qualité de Président, il représente l'ensemble du Conseil d'Administration. De plus, il précise que les statuts permettent d'associer au Conseil, des personnes qualifiées. Par contre, Pierre Laffitte, Jacques Hamel et André Dabadie, élus du premier

<sup>140</sup> RANCE (Eric), *op. cit.*, p. 208.

<sup>141</sup> AZEMA (Ludovic), *op. cit.*, 2<sup>e</sup> partie, p. 16-22.

<sup>142</sup> PV CA, 20 janvier 1996.

<sup>143</sup> AZEMA (Ludovic), *op. cit.*, 2<sup>e</sup> partie, p. 15.

<sup>144</sup> PV CA, 14 septembre 1996.

<sup>145</sup> PV CA, 14 janvier 1995.

<sup>146</sup> PV CA, 14 septembre 1996.

Collège, « indiquent qu'à leur sens, il est tout à fait normal que la Caisse soit représentée par son Président et son Directeur. »

Toutefois, afin que cette Union réussisse, le président Marcel Baudé explique au conseil d'administration sa démarche en vue de la prise en compte des demandes de représentation des élus du deuxième collège. Voici ce qu'il déclare : « l'article 4 du règlement intérieur permet la participation des divers collèges ou de personnes qualifiées à toute rencontre dont les thèmes se rapportent à la gestion ou à la définition de la politique des Caisses adhérentes. Monsieur Baudé rappelle que cette structure est une instance de réflexion et d'échange, mais n'est pas une instance décisionnelle. Cette Union n'a pas vocation à représenter les Caisses de Mutualité Sociale Agricole de la région dans les instances régionales chargées de la mise en œuvre de la politique de santé. »<sup>147</sup> Les élus du deuxième Collège approuvent cet article 4 mais craignent que l'on veuille les « écarter des décisions » et indiquent qu'ils « sont assez "méfiants" vis-à-vis de cette structure ». Finalement, lors du même conseil d'administration du 30 novembre 1996, les statuts sont approuvés par seize votes pour et six abstentions, quelques mois après la Haute-Garonne <sup>148</sup>. « Cette régionalisation semble être un pas supplémentaire vers une fusion des caisses qui, si elle n'est pas encore réellement acceptée, commence cependant à être évoquée comme une possible évolution. »

Vient alors le temps du « plan stratégique institutionnel ». Une importante réunion doit se tenir le 4 mai 2001 à Montpellier pour fixer les orientations stratégiques de l'Union des Caisses MSA Midi-Pyrénées. Voulant éclairer le conseil d'administration du 23 mars 2001 sur cette question, le président Marcel Baudé relève qu'« en l'état actuel, rien ne permet d'augurer les perspectives de l'Assemblée Générale qui doit se tenir le 4 mai [...] alors même que toutes les réunions interrégionales n'ont pas été tenues »<sup>149</sup>. La journée du 4 mai 2001 valide ce Plan. En revanche, le président Baudé « déplore les conditions dans lesquelles s'est déroulée la réflexion sur le plan stratégique institutionnel [...] qui risquent d'impacter fortement le fondement mutualiste du mode de fonctionnement des MSA. Sur le principe, chacun ne peut être que d'accord sur l'objectif d'un service global et mieux rendu, sur un statut de l'élu qui lui donne les moyens d'assurer ses missions, et sur la nécessaire

cohérence institutionnelle. Par contre, face à une obligation normale de résultats, chaque Caisse doit pouvoir prendre le temps de cheminer dans sa réflexion pour déterminer les moyens le mieux adaptés d'y parvenir. Il s'agit de constituer des structures de taille suffisante comme moyen de garantir l'avenir de l'Institution tout en préservant la qualité du service rendu »<sup>150</sup>.

Pour Marcel Baudé, la MSA du Gers doit s'engager sans tarder dans le processus initié par le « plan stratégique institutionnel » afin qu'elle « puisse tenir toute sa place dans les organisations futures » « de par son importance »<sup>151</sup>. Ce n'est donc pas un engouement absolu qui conduit la Caisse à prendre en considération ce projet, mais plutôt un souci politique : éviter que sa puissance ne soit pas diminuée plus tard, si jamais ne elle devait « prendre le train en marche ». Le projet de Fédération Midi-Pyrénées Sud consiste à « mettre en place une fédération de moyens qui garantisse à chacun l'autonomie des moyens et sa représentation politique ». Le président ajoute : « la décision d'entreprendre débouchera sur l'impératif de réussir [...] Nous devons apprendre à ne plus faire tous ce que l'on pourrait faire tous, et d'accepter chacun ce que l'autre fait pour tous »<sup>152</sup>. Alors, la Caisse gersoise suivra les évolutions de la Fédération dont le siège social est établi à Auch.

Des crises importantes caractérisent la période qui s'étend des années 1980 au début des années 2000, vingt années durant lesquelles les difficultés de financement de la protection sociale agricole, donc de la Caisse, vont bon train. L'ordre du jour est alors à la réforme nécessaire des cotisations sociales. C'est à partir de ce moment qu'un conflit syndical s'installe entre la Caisse gersoise, l'administration de tutelle et les syndicats agricoles, notamment minoritaires. Ces derniers s'en prennent à la gestion rigoureuse de la Caisse, dont le pouvoir est détenu par la FDSEA. Derrière l'apparente façade des cotisations, il faut y voir en réalité une lutte de pouvoir, les syndicats minoritaires (Coordination Rurale 32 et GAAMIR.) voulant renverser la FDSEA et s'installer à leur tour dans les sièges de direction de la Caisse.

Mais cette période se caractérise aussi par une unité, nécessaire pour faire face aux crises. Cette unité est d'abord le fruit de la volonté trans-syndicale de protéger au mieux les agriculteurs. Cela passe nécessairement par

<sup>147</sup> PV CA, 30 novembre 1996.

<sup>148</sup> AZEMA (Ludovic), *op. cit.*, 2<sup>e</sup> partie, p. 15.

<sup>149</sup> PV CA, 23 mars 2001.

<sup>150</sup> PV CA, 23 mai 2001.

<sup>151</sup> PV CA, 21 septembre 2001.

<sup>152</sup> PV AG, 31 mars 2002.

des demandes au plan national particulièrement relatives à la réforme de l'âge de départ à la retraite des agriculteurs, mais aussi au développement de l'action sanitaire et sociale, entendue largement : aides familiales, domaine médical, action sanitaire et sociale au sens strict. Unité aussi avec les autres Caisses régionales. Il s'agit alors de faire face à la montée des difficultés financières de chaque Caisse par la mise en commun des moyens.

## CONCLUSION

Des années 1960 au début des années 2000, la Caisse de MSA du Gers passe successivement de son apogée à des périodes de troubles. L'apogée est marqué par le mandat du président Baurens. Véritable artisan de l'accroissement du pouvoir de la Caisse au sein du département, il saura en faire une instance qui compte au niveau national par le biais de son poids et de ses vœux.

Ce poids politique est sans nul doute conforté alors par son poids social. Cela passe par l'importance accrue de l'action sanitaire et sociale, qu'elle soit entendue au sens large – domaine médical, retraite, chômage – ou bien au sens particulier, la réduisant alors à l'AMASSAG, véritable vitrine de cette action.

Mais, dès la fin du mandat du président Baurens, cette période de faste laisse rapidement la place à des temps troublés. Les difficultés du monde agricole se font jour, en particulier lorsque l'on regarde le financement. Les cotisations sociales agricoles sont sans cesse augmentées jusqu'à leur réforme durant la première moitié des années 1990.

Apparaissent alors des syndicats agricoles qui se disent soucieux de défendre les intérêts des agriculteurs du département. Un conflit long d'une dizaine d'années éclate alors durant lequel les syndicats minoritaires prônent une refonte des cotisations sociales agricoles, mais aussi la fin de la gestion rigoureuse imposée par l'administration de tutelle.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que tous les dirigeants de la Caisse gersoise ont un but, celui de protéger les agriculteurs des difficultés et des aléas de la vie. Dans ce sens, malgré les difficultés financières, il faut tout de même assurer la protection sociale. Pour la favoriser, la caisse se mettra d'accord pour adhérer à la Fédération Midi-Pyrénées Sud qui doit permettre de faciliter l'action des caisses de MSA qui lui sont fédérées. Plus qu'une fédération, c'est une véritable fusion des caisses qui est entérinée au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## CONCLUSION GENERALE

La caisse de MSA du Gers est passée par quatre temps : celui de l'émancipation, celui de l'affirmation, celui des doutes et celui de l'ouverture.

Le temps de l'émancipation correspond à ses débuts, lorsqu'elle devait lutter pour obtenir le monopole des adhérents sur le département. Cette lutte politique s'est traduite par la modernité de son action sociale. Il ne faut pas non plus oublier ici le rôle de la législation de Vichy qui lui permettra un monopole sur le département.

Le temps de l'affirmation fait référence à la période durant laquelle la caisse va s'adapter à son environnement. Adaptation matérielle d'abord avec le changement de ses locaux comme avec la mise en place d'une réforme du temps de travail. Adaptation sociale ensuite. Ici, elle souhaite moderniser la pensée rurale par le biais de petits opuscules visant, de manière indirecte, la place à accorder aux femmes dans le travail agricole, mais aussi la place des parents au foyer. La principale innovation ici sera la création de l'AMASSAG et son domaine de Pagès à Beaumarchès, véritable vitrine de l'action sanitaire et sociale qui vise aider et à accompagner les enfants en difficulté. Sa mission est autant de soigner les enfants que de les accompagner durant leur temps scolaire. Cette affirmation est tout aussi locale que nationale. Elle est particulièrement l'œuvre du président Baurens. Sur ce point précis, la caisse du Gers va se mettre en avant comme garante de l'autonomie, de l'unité et de la spécificité du régime agricole tout en s'évertuant à conserver le calcul et le montant des bases contributives. Au plan national, elle critique l'évolution de l'octroi des prestations familiales qui impose désormais des conditions de ressources.

Vient le temps des doutes dû aux crises. Une crise financière d'abord qui débouchera sur une crise politico-syndicale dont le cœur sera la contestation du pouvoir de la MSA. La crise financière vient des difficultés de financement de la protection sociale agricole par les agriculteurs. Après des augmentations répétées sur plusieurs années, les pouvoirs centraux décident une réforme des cotisations sociales agricoles. Celle-ci substitue au revenu cadastral le revenu dit « professionnel ». Dans le même temps, la PAC est repensée avec la réforme Mac Sharry dont l'objectif est de réduire à la fois la production et les aides directes au revenu des agriculteurs. Pour repousser les échéances de paiement des cotisations sociales, seront alors mis en avant les arguments tenant à la diminution des revenus agricoles. La réforme financière fait naître alors un conflit politico-syndical entre la FDSEA., d'une part, et deux syndicats minoritaires dans la représentation consulaire, d'autre part, à savoir la Coordination Rurale 32 et le GAAMIR. Ceux-ci s'en prennent à la réforme des cotisations, au poids de la tutelle et se veulent désormais seuls dans l'expression de la colère agricole. Derrière cela, l'enjeu est évidemment de prendre le pouvoir à la MSA, sans y arriver.

Enfin, l'ouverture est successivement réalisée par les présidents Marcel Baudé et Daniel Gesta. Ouverture, c'est-à-dire prise de conscience que la MSA du Gers ne pourra plus accomplir l'ensemble de ses missions si elle ne se coordonne pas avec d'autres caisses de la région. Après avoir écarté d'un revers de main, pendant longtemps, l'idée d'une mise en commun des moyens, la caisse gersoise s'inscrit dans le mouvement de regroupement opéré par le « plan stratégique institutionnel » qui débouche sur la Fédération Midi-Pyrénées Sud (et ce, après la fin de l'Union Départementale de la Mutualité Agricole du Gers avec un direction commune à la MSA et à Groupama, dernière Union de ce type en France). Suite au décès de Bernard Pladepousaux le 1<sup>er</sup> avril 2015, c'est le président de la caisse gersoise, Daniel Gesta, qui a été élu président de la Fédération Midi-Pyrénées Sud, preuve s'il en est de la reconnaissance du poids de la caisse du Gers.

## DIRIGEANTS DES CAISSES DE MUTUALITE AGRICOLE DU GERS DEPUIS L'ORIGINE

(et dates de leurs mandats ou fonctions)\*

### I. De 1936 à 1962, plusieurs caisses de Mutualité Agricole

#### Caisse Agricole Départementale d'Allocations Familiales (1936-1962)

Présidents	Directeur
Gaston BERNES (1936-1945) Auguste SEMPE (1945-1956) Alexandre BAURENS (1956-1962)	Gaston MESPLE-LASSALLE (1943-1962)

#### Caisse Mutuelle d'Allocations Sociales Agricoles du Gers (1943-1962)

Présidents	Directeurs
Gaston BERNES (1943-1945) Auguste SEMPE (1945-1956) Alexandre BAURENS (1956-1962)	LAIGNOUX (1943-1946) Gaston MESPLE-LASSALLE (1946-1962)

#### Caisse Mutuelle d'Assurance Vieillesse Agricole du Gers (1955-1962)

Présidents	Directeur
Raymond SAINT-AVIT (1955-1956) Alexandre BAURENS (1956-1962)	Gaston MESPLE-LASSALLE (1955-1962)

### II. De 1963 à fin 2008, une seule caisse départementale

#### Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Gers

Présidents	Directeurs
Alexandre BAURENS (1963-1979) Paul BLANCAFORT (1979-1985) Marcel BAUDE (1985-2002) Daniel GESTA (2002-2008)	Gaston MESPLE-LASSALLE (1963-1969) René MONSARRAT (1969-1986) Maurice FAURE (1986-2000) Bernard BEAUME (2000-2004) Bernard RACHEL (2004-2008)

\* Ces tableaux remplacent ceux publiés dans la Lettre d'information n° 21 (dates de 1960 erronées)

Retrouvez en ligne les Lettres d'information du  
Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale MP en vous connectant sur :  
[www.histoiresecump.fr](http://www.histoiresecump.fr)  
puis sélectionnez l'onglet «Etudes, publications» rubrique «Lettres d'information»

The screenshot shows the website interface for 'Lettres d'information'. At the top left is the logo of the 'Comité régional d'histoire de la sécurité sociale midi-pyrénées'. A banner below the logo reads 'Le Souvenir, non comme une Nostalgie Mais comme une raison de vivre au présent' with the name 'Marie Rouanet' on the right. A navigation bar contains the following items: Accueil, Qui sommes-nous ?, Editoriaux archivés, Etudes, publications (highlighted), Historique dirigeants, Bibliothèque, and Contacts, liens. A dropdown menu under 'Etudes, publications' lists: Lettres d'information, Gouvernance de la protection sociale, Anniversaires de la Sécurité sociale, Contributions, and Mémoires et archives. The main content area features the breadcrumb 'Accueil » Lettres d'information' and the title 'Lettres d'information' with a 'Version imprimable' icon. The article title is 'La constitution de la Mutualité Sociale Agricole du Gers (1930-1959)' with the date 'Lettre d'information n° 21 - juin 2017'. The author is 'Avant propos de Daniel Gesta, dernier président de la MSA du Gers, président de la MSA Midi-Pyrénées Sud'. The article content includes: 'La constitution de la M.S.A. du Gers (1930-1959) par François Moncassin', 'I. Les débuts de la Mutualité Agricole dans le Gers (1930-1950)', 'II : Changements et nouveautés de la Mutualité Agricole du Gers (1949-1959)', and 'Annexe : Dirigeants des Caisses de Mutualité agricole du Gers'. A note states 'La Lettre est La disponible en format pdf et en présentation "flipbook"'. A small thumbnail of the letter is shown. On the right sidebar, there are sections for 'Nouveautés' (with 'Lettre d'information n° 21' and its description), 'Documents en ligne', and 'La Sociale' (with 'La page d'accueil du 23 mai 2017...'). A search bar is located at the bottom right with the text 'Entrez vos mots-clé:' and a 'Recherche' button.

ou flashez l'adresse avec votre smartphone :



Directeur de la publication : Michel Lages  
Conception, réalisation et impression : Carsat Midi-Pyrénées